



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-151

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-12-12-00003 - 2025 1er sem - Arrêté tour de garde ambulancier (2 pages)	Page 4
R53-2024-12-16-00001 - 350002895 2024 12 16 CHATEAUBOURG (6 pages)	Page 7
R53-2024-12-16-00002 - 350012506 2024 12 16 REDON (4 pages)	Page 14
R53-2024-12-06-00001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Régionale et Universitaire de Brest (8 pages)	Page 19
R53-2024-12-15-00001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Finistère (4 pages)	Page 28
R53-2024-12-11-00004 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de [??] l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) HUELGOAT 55 rue des cieux 29690 HUELGOAT (2 pages)	Page 33
R53-2024-12-11-00002 - Arrêté portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Établissement spécialisé Ker Joie Penn Ker 56580 BREHAN (2 pages)	Page 36
R53-2024-12-15-00002 - Arrêté portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier CROZON 4 rue Théodore Botrel 29160 CROZON (2 pages)	Page 39
R53-2024-12-15-00003 - Arrêté portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL 1 route de PENCRAAN 29800 LANDERNEAU (2 pages)	Page 42
R53-2024-12-11-00003 - Arrêté portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Lesneven rue Barbier de Lescoat 29260 LESNEVEN (2 pages)	Page 45

DIRM /

R53-2024-12-17-00002 - Arrêté en date du 17 décembre 2024 portant modification du règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor. (2 pages)	Page 48
--	---------

DRAAF /

R53-2024-12-16-00003 - TABLEAU DES AUTORISATIONS TACITES RELATIFS AU CONTROLE DES STRUCTURES DDTM 22 - NOVEMBRE 2024 (14 pages)	Page 51
---	---------

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2024-12-12-00004 - Arrêté du 12 décembre 2024 [?] portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor N° 8 (1 page)	Page 66
---	---------

R53-2024-12-17-00003 - Arrêté du 17 décembre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor N° 9 (2 pages)

Page 68

R53-2024-12-17-00001 - Arrêté du 17 décembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor N° 11 (2 pages)

Page 71

ARS

R53-2024-12-12-00003

2025 1er sem - Arrêté tour de garde ambulancier

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention
Pole Offre de soins ambulatoire

**ARRETE
FIXANT LE TOUR DE GARDE AMBULANCIER
DU DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE
DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES TRANSPORTS SANITAIRES
POUR LE PREMIER SEMESTRE 2025**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles R6311-1 à R. 6311-5, R6312-1 à R 6312-43, R6314-1à R6314-6 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003, modifié, du département d'Ille-et-Vilaine portant organisation territoriale de la permanence des transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 16 février 2023 portant adoption du cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

VU la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière

VU la circulaire DHOS/SDO/01 n°2003-277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre fédérations de l'hospitalisation publique et privée et fédérations d'entreprises privées de transports sanitaires ;

VU la décision du 13 février 2023 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, portant délégation de signature au directeur départemental - Ille-et-Vilaine, Monsieur David LE GOFF ;

SUR proposition du directeur départemental - Ille-et-Vilaine ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'arrêté relatif au cahier des charges régional portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, un tour de garde est organisé sur le territoire départemental de l'Ille-et-Vilaine, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 : La notification de cet arrêté et des tableaux de garde pour le premier semestre 2025 sera faite par voie électronique à chacune des entreprises concernées.

ARTICLE 3 : L'ensemble des tableaux de garde du premier semestre 2025 peut être consulté sur demande au service Pôle Offre de soins ambulatoires au sein des locaux de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Les entreprises de garde au titre du présent arrêté sont exclusivement activées par le SAMU. Elles doivent refuser les demandes d'intervention provenant d'autres origines.

ARTICLE 5 : Pendant la garde, les entreprises de transport sanitaires mentionnées dans le tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- Répondre à tous les appels du SAMU,
- Mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- Assurer les transports demandés par le SAMU dans un délai fixé par celui-ci,
- Informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental - Ille-et-Vilaine – ARS Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 12 DEC. 2024

Le Directeur départemental



David Le Goff

ARS

R53-2024-12-16-00001

350002895 2024 12 16 CHATEAUBOURG

ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité et transformation de 3 places
d'internat en 3 places d'accueil de jour**

**De l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) les Rochers,
géré par l'Association Ar Roc'h et situé à Chateaubourg
et portant création d'un site secondaire à Fougères**

et maintenant la capacité à 66 places

FINESS : 350002895

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence

Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique -ITEP les Rochers à Chateaubourg et maintenant sa capacité à 39 places ;

Vu le dernier arrêté en date 5 septembre 2018 portant modification des autorisations de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « les Rivières » gérés par l'Association Ar Roc'h située à Betton en autorisant un fonctionnement en mode intégré, la réduction de 15 places d'internat au profit de 18 places de semi-internat et le rattachement du SESSAD à l'ITEP « les Rochers » fixant la capacité totale à 66 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 28 novembre 2024 en vue de modifier la répartition de la capacité par la création d'un site secondaire de l'ITEP Les Rochers ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Ar Roc'h est autorisée à créer un site secondaire rattaché à l'ITEP Les Rochers, et situé 4 rue des batailles à 35300 FOUGERES ; ainsi qu'à transformer 3 places d'internat en 3 places d'accueil de jour.

La capacité d'internat passe ainsi de 15 à 12 places, et la capacité d'accueil de jour passant de 22 à 25 places.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- ITEP Les Rochers (site principal) : 46 places
 - o 17 places d'accueil de jour
 - o 12 places de prestations en milieu ordinaire
 - o 12 places d'internat
 - o 5 places en placement en Famille d'Accueil
- ITEP Les Rochers (Site secondaire) : 20 places
 - o 8 places d'accueil de jour
 - o 12 places de prestations en milieu ordinaire

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents souffrant de difficultés psychologiques et de troubles du comportement perturbant les apprentissages et la socialisation.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AR ROC'H
Adresse : 4 route du Gacet - 35830 BETTON
N° FINESS : 350023545
SIREN : 777 665 357
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 66 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DISPOSITIF ITEP LES ROCHERS
Adresse : 17 rue MONSEIGNEUR MILLAUX - 35221 CHATEAUBOURG
N° FINESS : 350002895
SIRET : 777 665 357 00011
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 17 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr

Capacité : 5 places

Code convention : DIT - DITEP

Code convention : UEE

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DITEP LES ROCHERS SITE FOUGERES

Adresse : 4 rue des Batailles - 35300 FOUGERES

N° FINESS : 350057642

SIRET : à créer

Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Capacité : 8 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Capacité : 12 places

Code convention : DIT - DITEP

Code convention : UEE

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

13 DEC. 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-12-16-00002

350012506 2024 12 16 REDON

ARRETE

Portant modification de l'arrêté du 15 mars 2024 du Service Autonomie à domicile aide et soins (SAAS) de la Fondation Saint-Héliér à Redon et maintenant la capacité totale à : 66 places

FINESS : 350012506

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
D'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, et notamment l'article L313-1-3 relatif aux services autonomie à domicile ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie et de l'Inclusion 2023-2028 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23 décembre 2022 portant transfert de gestion du Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (SPASAD) à Redon géré par l'ASSAD du Pays de Redon à l'Association Hospitalière Saint-Héliér à Rennes et maintenant la capacité totale à : 10 places ;

Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2024 portant extension de 6 places au service autonomie aide et soins de l'association Saint-Héliér à Redon ;

Considérant qu'un service autonomie à domicile aide et soins doit comporter dans son autorisation les activités d'aide et les activités de soins, sur un territoire d'intervention identique ;

Considérant que l'arrêté du 15 mars 2024 susvisé n'indiquait qu'une activité de soins pour le service autonomie aide et soins à proprement parler ; que ce même arrêté identifiait également un SAAD sous un autre numéro FINESS (350042586) ayant un territoire d'intervention commun avec le SAAS, et un territoire complémentaire comportant les communes de Grand-Fougeray, Bruc-sur-Aff, Lohéac, Saint-Just, Guipry, Pipriac, Saint-Malo-de-Phily, Lieuron, Saint-Ganton, Sixt-sur-Aff, Maure-de-Bretagne, Saint-Anne-sur-Vilaine ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les autorisations et de distinguer un SAAD (350042586) disposant d'un territoire d'intervention, relevant de la compétence du Conseil départemental, et un SAAS (350012506) disposant des deux activités aide et soins et d'un même territoire d'intervention, et relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du Conseil départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

La Fondation Saint-Héliér (N° FINESS : 350046199) est autorisée à gérer un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) à Redon, sur le territoire d'intervention suivant, pour ses deux activités d'aide et de soins : Bains-sur-Oust, La Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Sainte-Marie.

L'autorisation prend effet à la date de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation Saint-Hélier
Adresse : 54 Rue Saint-Hélier - CS 74330 - 35000 Rennes
N° FINESS : 350046199
SIREN : 504 545 443
Code statut juridique : 63 Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 66 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAAS de Redon
Adresse : 20 boulevard Bonne Nouvelle - 35600 Redon
N° FINESS : 350012506
SIRET : 504 545 443 00070
Code catégorie : 209 - Services Autonomie Aide et Soins (SAAS)
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 63

Activité médico-sociale de soins 2 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement 1 :

Code discipline : 469 - Aide à domicile (uniquement pour les SAAS) capacité 0
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 0

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement 2 :

Code discipline : 469 - Aide à domicile (uniquement pour les SAAS) capacité 0
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur Départemental des services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

16 DEC. 2024

P/la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-12-06-00001

Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Régionale et Universitaire de Brest



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe Hospitalisation

Ref : 24-0141 (DS n° 15938668) / 24-0142 (DS n° 18782176) / 24-0146 (DS n° 19080081)



ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST
2 Avenue Maréchal Foch- 29200 BREST
EJ : 29000017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1962 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur à l'hôpital-hospice de CARHAIX-PLOUGUER modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1963 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le Centre Hospitalier de BREST modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 1996 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur à l'hôpital de la Cavale Blanche à BREST modifié ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation Bretagne en date du 16 octobre 2008 délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de BREST portant regroupement des autorisations de pharmacie à usage intérieur pour les sites de Morvan, Bohars et de la Cavale Blanche modifié ;

Vu les arrêtés de l'Agence régionale de santé Bretagne du 29 mars 2011 portant retrait de l'autorisation d'activité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CARHAIX et portant le transfert de l'activité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CARHAIX vers la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de BREST ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Bretagne Occidentale ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 12 novembre 2023 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier et Universitaire de BREST ;

Vu les demandes réceptionnées le 24 juin 2024, le 3 juillet 2024 et le 18 juillet 2024 et présentées par Madame Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice générale, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST ;

Vu les avis favorables de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 22 novembre 2024 ;

Vu les avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 21 et 22 août 2024 ;

Considérant que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à :

- étendre le périmètre de la PUI du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest aux établissements de santé du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Bretagne Occidentale en direction commune : Centre Hospitalier de LANDERNEAU, Centre Hospitalier de LESNEVEN, Centre Hospitalier de la Presqu'île de CROZON ;
- étendre le périmètre de la PUI du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest au Centre Hospitalier de SAINT RENAN, établissement sans PUI appartenant au GHT de Bretagne occidentale ;
- Réaliser la préparation des dispositifs médicaux stériles par stérilisation basse température à la vapeur de peroxyde d'hydrogène au sein du service Stérilisation du site de PUI La Cavale Blanche ;
- transférer l'activité de décongélation des carT Cells dans un nouveau local de PUI sur le site de La Cavale Blanche ;
- supprimer l'autorisation de fonctionnement de la PUI du Centre Hospitalier de LANDERNEAU ;
- supprimer l'autorisation de fonctionnement de la PUI du Centre Hospitalier de LESNEVEN ;
- supprimer l'autorisation de fonctionnement de la PUI du Centre Hospitalier de la Presqu'île de CROZON ;

Considérant la volonté des directions des Centres Hospitaliers de BREST, LANDERNEAU, LESNEVEN et CROZON de mettre en œuvre une pharmacie à usage intérieur commune à l'ensemble des établissements en direction commune du GHT de Bretagne Occidentale ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

Considérant que le pharmacien gérant est à ce jour assisté de pharmaciens adjoints ;

ARRETE

Article 1 : Les demandes de modification de l'autorisation de la PUI sont accordées au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST représenté par sa Directrice générale, Madame Florence FAVREL-FEUILLADE.

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST dispose de locaux sur les sites d'implantation suivants :

- Site de La Cavale Blanche - Bd Tanguy Prigent - 29200 BREST ;
- Site de Morvan - 2 avenue Foch - 29200 BREST ;
- Site de CARHAIX - 14 B Rue du Dr Menguy - 29270 CARHAIX-PLOUGUER ;
- Site de LANDERNEAU – 1 route de Pencran – 29800 LANDERNEAU ;
- Site de LESNEVEN – rue Barbier de Lescoat – 29260 LESNEVEN ;
- Site de CROZON – 4 rue Théodore Botrel – 29160 CROZON.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou services ou organismes suivants :

- Hôpital de La Cavale Blanche - Bd Tanguy Prigent – 29200 BREST ;
- Hôpital de Bohars - route de Ploudalmézeau – 29820 BOHARS ;
- EHPAD Ponchelet Delcourt - 55 rue Jules Guesde – 29200 BREST ;
- EHPAD René Fortin - rue de Lez Huel – 29820 BOHARS ;
- Centre de soins et de réadaptation - 8 rue Alexandre Lemonnier – 29820 GUILERS ;
- Maison d'arrêt - 171 rue Général Paulet – 29200 BREST ;
- Centre Hospitalier Le Jeune - 17 rue de Brest – 29290 SAINT RENAN ;
- Hôpital Morvan - 2 avenue Foch – 29200 BREST.
- Centre Hospitalier de Carhaix - 14 B Rue du Dr Menguy – 29270 CARHAIX-PLOUGUER ;

- EHPAD Keravel - 1 Rue du Docteur Menguy – 29270 CARHAIX-PLOUGUER ;
- EHPAD Persivien - Rue de Persivien – 29270 CARHAIX-PLOUGEUR.
- Centre Hospitalier Ferdinand Grall – 1 route de Pencran – 29800 LANDERNEAU ;
- Centre Hospitalier Lesneven – rue Barbier de Lescoat – 29260 LESNEVEN
- Centre Hôpital de la Presqu'île de Crozon – 4 rue Théodore Botrel – 29160 CROZON

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée pour une durée de 7 ans à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 06 DEC. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : CHRU DE BREST

Adresse : 2 avenue Foch - 29200 Brest

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
Missions obligatoires				
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	OUI 6 sites de PUI : <u>Site de PUI La Cavale Blanche</u> : Bd Tanguy Prigent 29200 Brest <u>Site de PUI Morvan</u> : 2 avenue Foch 29200 Brest <u>Site de PUI Carhax</u> : 14 B Rue du Dr Menguy, 29270 Carhax-Plouguer <u>Site PUI Landerneau</u> : Route de Pencran 29207 Landerneau <u>Site PUI Lesneven</u> : Rue Barbier de Lescoat 29260 LESNEVEN <u>Site PUI Crozon</u> : Rue Theodore Botrel 29160 CROZON	NON	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	OUI idem ci-dessus	NON	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	OUI idem ci-dessus	NON	NON
Missions optionnelles				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	OUI <u>Site de PUI La Cavale Blanche</u> <u>Site de PUI Morvan</u> <u>Site de PUI Carhax</u> <u>Site de PUI Landerneau</u>	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	OUI <u>Site de PUI La Cavale Blanche</u> <u>Site de PUI Morvan</u> <u>Site de PUI Carhax</u> <u>Site de PUI Landerneau</u>	NON	NON

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : CHRU DE BREST

Adresse : 2 avenue Foch - 29200 Brest

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	NON	NON	NON
L5126-7	Réaliser les préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine.	OUI <u>Site de PUI Morvan</u> <u>Site de PUI Cavale Blanche</u>	NON	NON

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : CHRU DE BREST

Adresse : 2 avenue Foch - 29200 Brest

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
Activités				
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	OUI <u>Site de PUI La Cavale Blanche</u> : PDA automatisée <u>Site de PUI Landerneau</u> : préparation manuelles des piluliers <u>Site de PUI Lesneven</u> : suretiquetage, préparation manuelle des piluliers	NON	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	OUI <u>Site de PUI Morvan</u> Formes : gélules, sachets, solutions et suspensions buvables, formes locales.	OUI <u>Site de PUI Morvan</u> Etablissements desservis : Tous les établissements du GHT de Bretagne Occidentale ainsi que l'hôpital d'Instruction des armées de Brest, clinique Pasteur, le CHIC de Quimper, Fondation Ildys, Lannion	NON
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	OUI <u>Site de PUI Morvan</u> Formes : suspension pour nutrition parentérale, collyre, solution pour inhalation Autorisation jusqu'au 04/2030	OUI <u>Site de PUI Morvan</u> Etablissements : Tous les établissements du GHT de Bretagne Occidentale ainsi que l'hôpital d'Instruction des armées de Brest, clinique Pasteur, le CHIC de Quimper, Fondation Ildys.	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	OUI <u>Site de PUI Morvan</u> Formes galéniques : gélules, solutions et suspensions buvables, injectables, formes locales. Autorisation jusqu'au 04/2030	OUI <u>Site de PUI Morvan</u> Formes galéniques : gélules, solutions et suspensions buvables, injectables, formes locales. Etablissements : Tous les établissements du GHT de Bretagne Occidentale ainsi que l'hôpital d'Instruction des armées de Brest, clinique Pasteur, le CHIC de Quimper, Fondation Ildys.	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	OUI <u>Site de PUI Morvan</u> Autorisation valable jusqu'au 04/2030	OUI <u>Site de PUI Morvan</u> Etablissements : Tous les établissements du GHT de Bretagne Occidentale ainsi que l'hôpital d'Instruction des armées de Brest, clinique Pasteur, le CHIC de Quimper, Fondation Ildys.	NON

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : CHRU DE BREST

Adresse : 2 avenue Foch - 29200 Brest

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	OUI <u>PUI site La Cavale Blanche</u> : Bd Tanguy Prigent 29200 Brest Autorisation valable jusqu'au 06/2030 <u>Sites desservis</u> : Hopital Morvan, Brest Hopital Cavale Blanche, Brest Hopital Landerneau		NON
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	OUI <u>Site de PUI Morvan</u> <u>Site Cavale Blanche</u> (décongélation) Autorisation valable jusqu'au 04/2030	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	OUI <u>Site de PUI Morvan</u> <u>Site de PUI La Cavale Blanche</u> (décongélation) Autorisation valable jusqu'au 04/2030	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	OUI <u>Site de PUI La Cavale Blanche : Bd Tanguy Prigent 29200 Brest</u> Autorisation valable jusqu'au 06/2030	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	OUI <u>Site de PUI Morvan</u> Autorisation valable jusqu'au 04/2030	OUI <u>Site de PUI Morvan</u> Etablissements de la plateforme de recherche inter-régionale PPRIGO (Production Pharmaceutique de Recherche Institutionnelle du Grand Ouest)	OUI Etapes de contrôle et de stabilité des préparations réalisées dans le cadre de la plateforme PPRIGO
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	OUI	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON	NON

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : CHRU DE BREST

Adresse : 2 avenue Foch - 29200 Brest

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	<p>OUI</p> <p><u>Site de PUI La Cavale Blanche</u> : Bd Tanguy Prigent 29200 Brest Stérilisation par autoclavage à la vapeur d'eau Stérilisation basse température à la vapeur de peroxyde d'hydrogène Autorisation valable jusqu'au 09/2029</p> <p><u>Site de PUI Morvan</u> : 2 avenue Foch 29200 Brest Stérilisation par autoclavage à la vapeur d'eau Autorisation valable jusqu'au 09/2029</p> <p><u>Site de PUI Carhaix</u> : 14 B Rue du Dr Menguy, 29270 Carhaix-Plouguer Stérilisation par autoclavage à la vapeur d'eau Autorisation valable jusqu'au 09/2029</p> <p><u>Site de Landerneau</u> : route de Pencran, 29207 Landerneau Stérilisation par autoclavage à la vapeur d'eau Autorisation valable jusqu'au 10/2028</p>	NON	NON

ARS

R53-2024-12-15-00001

Arrêté portant modification de l'autorisation de
la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service
Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
du Finistère

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Finistère
58 avenue de Kéradennec
29000 QUIMPER

SIRET : 282 900 448 00105

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-84 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2005 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du SDIS du Finistère modifié ;

Vu la demande enregistrée le 3 mai 2024, présentée par Madame Marguerite LAMOUR, Présidente du Conseil d'administration visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du SDIS du Finistère ;

Vu l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 21 août 2024 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 7 novembre 2024 ;

Considérant que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à renouveler les autorisations de missions de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par courrier du 21 octobre 2024 par le SDIS du Finistère en réponse aux remarques du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

Considérant que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services

de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 1431-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La modification sollicitée de l'autorisation de la PUI est accordée à l'établissement représenté par Madame Marguerite LAMOUR, Présidente du Conseil d'administration.

Article 2 : La PUI du SDIS du Finistère dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- SDIS du Finistère – 58 avenue de Kéradénnec – 29000 QUIMPER.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- SDIS du Finistère – 58 avenue de Kéradénnec – 29000 QUIMPER.
- 61 Centres d'incendie et de secours (CIS) du Finistère dont 1 sur l'île d'Ouessant, 3 Pôles annexes sur les îles de Sein, Batz et Molène et un centre de premier intervention (CIP) sur l'île Les Glenan.

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 8 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15/12/2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : SDIS 29

Adresse : 58 avenue KERADENNEC 29 000 Quimper

		Non concerné	Non concerné
		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>
		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>	
Missions			
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	OUI	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	OUI	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	OUI	NON
Missions optionnelles			
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, des denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un dispositif d'appui à la coordination ou à un dispositif spécifique régional mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-6, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées	NON	NON
Activités			
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	NON	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : SDIS 29

Adresse : 58 avenue KERADENNEC 29 000 Quimper

		Non concerné	Non concerné
		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>
		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>	
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	NON	NON
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	NON	NON

ARS

R53-2024-12-11-00004

Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) HUELGOAT 55 rue des cieux 29690 HUELGOAT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe Hospitalisation

Ref : Dossier n° 24-0150



ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) HUELGOAT
55 rue des cieux
29690 HUELGOAT
EJ 290002062

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1978 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Maison de Retraite du Huelgoat modifié ;

Vu la demande enregistrée le 29 août 2024 et présentée par Monsieur Emmanuel POUSSART, Directeur délégué de l'EHPAD Huelgoat, visant à supprimer l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;

Vu l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 18 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 8 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de garantir un approvisionnement en médicaments à l'EHPAD Huelgoat ;

Considérant la convention de partenariat établie le 19 août 2024 entre l'EHPAD Huelgoat et la pharmacie « Captain Pharma » sise 242 avenue Georges Clémenceau à 92000 NANTERRE pour l'approvisionnement en produits pharmaceutiques ;

Considérant que la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge au sein de l'EHPAD Huelgoat, dont la suppression de la PUI est demandée, est assurée par ce partenariat ;

Considérant que l'ensemble du stock de médicaments sera dénaturé au plus tard lors de la suppression effective de la PUI, l'établissement ne devra plus disposer de médicaments au sein de sa pharmacie à usage intérieur au 1 janvier 2025 ;

Considérant que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La suppression de la PUI de l'EHPAD Huelgoat sis 55 rue des cieux à 29690 HUELGOAT est accordée à l'EHPAD Huelgoat, représentée par son Directeur délégué, Monsieur Emmanuel POUSSART, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11/12/2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-12-11-00002

Arrêté portant suppression de la pharmacie à
usage intérieur (PUI) de. l'Établissement spécialisé
Ker Joie Penn Ker 56580 BREHAN

ARRETE
portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de.
l'Établissement spécialisé Ker Joie
Penn Ker
56580 BREHAN
EJ 560002685

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 1976 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie à l'établissement spécialisé de Pen-Ker à Bréhan-Loudéac modifié ;

Vu la demande enregistrée le 8 juillet 2024 et présentée par Madame Sandrine BILLAUD, Directrice de l'établissement spécialisé Ker Joie, visant à supprimer l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;

Vu l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, du 18 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 8 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de garantir un approvisionnement en médicaments à l'établissement spécialisé Ker Joie ;

Considérant la convention relative à la fourniture de produits de santé et prestations pharmaceutiques établie le 3 juillet 2024 entre l'établissement spécialisé Ker Joie et le Centre Hospitalier du Centre Bretagne à PONTIVY (56) pour l'approvisionnement en produits pharmaceutiques ;

Considérant que la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge au sein de l'établissement spécialisé Ker Joie, dont la suppression de la PUI est demandée, est assurée par ce partenariat ;

Considérant qu'une partie du stock est cédée à titre onéreux au Centre Hospitalier du Centre Bretagne et que les produits stupéfiants ont été dénaturés conformément au procès-verbal en date de juin 2024, l'établissement ne dispose plus de médicaments au sein de sa pharmacie à usage intérieur ;

Considérant que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La suppression de la PUI de l'établissement spécialisé Ker Joie sis Penn Ker à BRÉHAN est accordée à l'établissement spécialisé Ker Joie, représentée par sa Directrice, Madame Sandrine BILLAUD.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11/12/2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-12-15-00002

Arrêté portant suppression de la pharmacie à
usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier
CROZON 4 rue Théodore Botrel 29160 CROZON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe Hospitalisation

Réf. : Dossier n° 24-0146 (DS n° 19080081)



ARRETE
portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
Centre Hospitalier CROZON
4 rue Théodore Botrel
29160 CROZON
EJ 29000090

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2001 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur à l'Hôpital Local de CROZON modifié ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Bretagne Occidentale ;

Vu la demande enregistrée le 8 juillet 2024 et présentée conjointement par Madame Elisabeth PERRETI, Directrice déléguée du Centre Hospitalier CROZON et Madame Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest, en vue de supprimer l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier CROZON ;

Vu l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 22 août 2024 ;

Considérant la volonté des directions des Centres Hospitaliers de BREST, LANDERNEAU, LESNEVEN et CROZON de mettre en œuvre une pharmacie à usage intérieur commune à l'ensemble des établissements en direction commune du GHT de Bretagne Occidentale ;

Considérant que la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge au sein de l'établissement Centre Hospitalier CROZON, dont la suppression de la PUI est demandée, est assurée par la PUI du CHRU de BREST ;

Considérant que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La suppression de la PUI du Centre Hospitalier CROZON sise 4 Rue Théodore Botrel, à 29160 CROZON est accordée au Centre Hospitalier CROZON, représentée par Madame Elisabeth PERRETI, Directrice déléguée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15/12/2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-12-15-00003

Arrêté portant suppression de la pharmacie à
usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier
Ferdinand GRALL 1 route de PENCARAN 29800
LANDERNEAU

ARRETE
portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
Centre Hospitalier Ferdinand GRALL
1 route de PENCAN
29800 LANDERNEAU
EJ 29000041

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1961 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie à usage intérieur au Centre Hospitalier de LANDERNEAU modifié ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Bretagne Occidentale ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 6 janvier 2021 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL à LANDERNEAU ;

Vu la demande enregistrée le 8 juillet 2024 et présentée conjointement par Madame Christelle COLLEC, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL à Landerneau et Madame Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest, en vue de supprimer l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL ;

Vu l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 22 août 2024 ;

Considérant la volonté des directions des Centre Hospitaliers de BREST, LANDERNEAU, LESNEVEN et CROZON de mettre en œuvre une pharmacie à usage intérieur commune à l'ensemble des établissements en direction commune du GHT de Bretagne Occidentale ;

Considérant que la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge au sein de l'établissement Centre Hospitalier Landerneau, dont la suppression de la PUI est demandée, est assurée par la PUI du CHRU de BREST ;

Considérant que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La suppression de la PUI du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL sis 1 route de Pencran à 29800 LANDERNEAU est accordée au Centre Hospitalier Ferdinand GRALL, représentée par Madame Christelle COLLEC, Directrice déléguée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15/12/2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-12-11-00003

Arrêté portant suppression de la pharmacie à
usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier
Lesneven rue Barbier de Lescoat 29260
LESNEVEN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe Hospitalisation

Réf. : Dossier n° 24-0146 (DS n° 19080081)



ARRETE
portant suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
Centre Hospitalier Lesneven
rue Barbier de Lescoat
29260 LESNEVEN
EJ 290000108

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1984 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie à usage intérieur à l'Hôpital de Lesneven modifié ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Bretagne Occidentale ;

Vu la demande enregistrée le 8 juillet 2024 et présentée conjointement par Madame Christelle COLLEC, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Lesneven et Madame Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest, en vue de supprimer l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Lesneven ;

Vu l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, du 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 22 août 2024 ;

Considérant la volonté des directions des Centres Hospitaliers de BREST, LANDERNEAU, LESNEVEN et CROZON de mettre en œuvre une pharmacie à usage intérieur commune à l'ensemble des établissements en direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Bretagne Occidentale ;

Considérant que la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge au sein de l'établissement Centre Hospitalier Lesneven, dont la suppression de la PUI est demandée, est assurée par la PUI du CHRU de BREST ;

Considérant que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La suppression de la PUI du Centre Hospitalier de Lesneven sise rue Barbier de Lescoat à 29260 LESNEVEN est accordée au Centre Hospitalier Lesneven, représentée par Madame Christelle COLLEC, Directrice déléguée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11/12/2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

DIRM

R53-2024-12-17-00002

Arrêté en date du 17 décembre 2024 portant modification du règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor.

**ARRÊTÉ n° R
(DIRM n° 55/2024)**

portant modification du règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
 - VU le code des ports maritimes ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
 - VU l'arrêté ministériel n° 4318 GM-2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage ;
 - VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 502/2006 du 29 décembre 2006 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2024/DIRM-NAMO/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2024-11-04-00003 (DIRM n°41/2024) du 4 novembre 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
 - VU l'avis de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor qui s'est tenue le 5 décembre 2024 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le sous-paragraphe 16.5.2 de l'article 16-5 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 502/2006 du 29 décembre 2006 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor, est modifié comme suit :

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
12 boulevard Vincent Gâche – 44 200 NANTES
Téléphone : 02.40.44.81.10
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

« Quand ils ne font pas appel aux services des pilotes, les navires dont le capitaine est titulaire de la licence de capitaine-pilote en cours de validité pour le port pratiqué ne paient :

- que 40 % du tarif normal de pilotage pour les 30 premières touchées de l'année civile ;
- que 20 % du tarif normal pour les touchées suivantes de l'année civile. »

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique Manche Ouest

Sandrine SELLIER-RICHEZ



Ampliations :

Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral des Côtes d'Armor

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor

Station de pilotage des Côtes d'Armor

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

12 boulevard Vincent Gâche – 44 200 NANTES

Téléphone : 02.40.44.81.10

dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

2/2

DRAAF

R53-2024-12-16-00003

TABLEAU DES AUTORISATIONS TACITES
RELATIFS AU CONTROLE DES STRUCTURES
DDTM 22 - NOVEMBRE 2024

**Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles**

Département des Côtes-d'Armor (22) – TACITES novembre 2024

Références cadastrales	Parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PABU	C288 - C289 - C290 - C764A - C764B - C764Z	2,0735 ha	SANCTUAIRE SAUVAGE DE PABU 13100 AIX EN PROVENCE	THOREAU Louis 22200 PABU		C22240265	24/05/24	29/10/24
PABU	C295 - C297 - C805 - C849 - C853 - C855	2,5424 ha	ROPARS/PIERRE MARIE LOUIS 22200 ST AGATHON	THOREAU Louis 22200 PABU		C22240265	24/05/24	29/10/24
MERILLAC	ZA42 - ZB47	0,6300 ha	AUFFRAY/PASCAL 22350 CAULINES	GAEC GWENN HA RUZ 22230 MERILLAC		C22240320	17/05/24	24/07/24
HENANSAL	ZA17A	5,5794 ha	GOINGUENET/MIREILLE MARIE FRANCE JEANNE 22400 SAINT-ALBAN - FROMONT/CHRISTIAN SERGE ALFRED 22400 SAINT-ALBAN	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	C22240332	04/07/24	18/09/24
HENANSAL	ZA54J - ZA54K - ZA55A	2,8030 ha	GESREL/JOLIVIER JEAN MARIE 22400 HENANSAL	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	C22240332	04/07/24	18/09/24
HENANSAL	ZH3AJ - ZH3AK	1,0294 ha	DENIS/STEPHANIE 22240 PLURIEN - EMRY NEE FROMONT/NOELLE CHRISTINE ANNE 22400 LAMBALLE-ARMOR FROMONT/CHRISTIAN SERGE ALFRED 22400 SAINT-ALBAN - SERADIN NEE FROMONT/MARIE-CHRISTINE ANNICK JOSETTE 22550 HENANBIHEN - FROMONT NEE MICHEL/ANNICK FRANCINE CELESTINE THERESE 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	C22240332	04/07/24	18/09/24
HENANSAL	ZH41	0,8641 ha	E R L FROMONT 22400 SAINT-ALBAN	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	C22240332	04/07/24	18/09/24
LA BOUILLIE	ZD14J - ZD14K	1,2680 ha	FROMNT/CHRISTIAN 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	C22240332	04/07/24	18/09/24
LA BOUILLIE	ZD154	0,9535 ha	GOINGUENET/MIREILLE MARIE FRANCE JEANNE 22400 SAINT-ALBAN - FROMONT/CHRISTIAN SERGE ALFRED 22400 SAINT-ALBAN	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	C22240332	04/07/24	18/09/24
LA BOUILLIE	ZD2 - ZD3 - ZI30A - ZI30B - ZI31A - ZI31B - ZI32A - ZI32B - ZI33A - ZI33B	7,0610 ha	DESGENETAS NEE PANSART/MARIE-MADELEINE 22960 PLEDRAN	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	C22240332	04/07/24	18/09/24
LA BOUILLIE	ZD281A - ZD281B - ZD281Z	1,2451 ha	DEGENETAS/MARIE-MADELEINE 22960 PLEDRAN	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	C22240332	04/07/24	18/09/24
LA BOUILLIE	ZI112J - ZI112K	1,2400 ha	MICHEL/EMMA MARIE ANNE 22240 LA BOUILLIE - MICHEL/EDITH MARIE REINE ANDREE 22240 PLURIEN - MICHEL/GERARD YVES RAYMOND MARIE 37590 NOTRE-DAME-D OE - MICHEL/AGNES MARIE ANNICK 22550 RUCA - MICHEL/JEAN-CLAUDE MARCEL CELESTIN 35600 REDON	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	C22240332	04/07/24	18/09/24
LA BOUILLIE	ZI12 - ZI34AJ - ZI34AK - ZI34B - ZI118A - ZI118Z - ZI120	6,8455 ha	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN FROMONT 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	C22240332	04/07/24	18/09/24
LA BOUILLIE	ZI15 - ZI17 - ZI18 - ZI196AJ - ZI196AK - ZI196Z	4,0472 ha	FROMNT/MIREILLE 22240 LA BOUILLIE - FROMNT/CHRISTIAN 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	C22240332	04/07/24	18/09/24
LA BOUILLIE	ZI49 - ZI51	2,1770 ha	GOUR NEE BIDAN/MARIE-JOSEPH MARCELLINE FRANCINE 22240 LA BOUILLIE - SENE NEE GOUR/AGNES MARIE ADRIENNE 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLIE	C22240332	04/07/24	18/09/24

LA BOUILLE	Z15 - Z1129		1,8295 ha	FROMONT/LAURENT JEAN BAPTISTE EUGENE - 22430 ERQUY - FROMONT/JEAN MICHEL CONSTANT 35160 BRETEL - FROMONT/NOELLE CHRISTINE ANNE - 22400 LAMBALLE-ARMOR - FROMONT/CHRISTIAN SERGE ALFRED - 22400 SAINT-ALBAN - FROMONT/MARIE-CHRISTINE ANNICK JOSETTE - 22350 HENNAVHEN - MICHEL/ANNICK FRANCINE CELESTINE THERESE - 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	C22240332	04/07/24	18/09/24
LA BOUILLE	Z155 - Z156 - Z160 - Z170 - Z170K		4,5910 ha	GOUR/AGNES MARIE ADRIENNE 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	C22240332	04/07/24	18/09/24
LA BOUILLE	800 places de veaux de boucherie				GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	C22240332	04/07/24	18/09/24
SAINT-ALBAN	ZN140		1,2861 ha	FROMONT/MIREILLE 22240 LA BOUILLE - FROMONT/CHRISTIAN 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	C22240332	04/07/24	18/09/24
SAINT-ALBAN	ZN256A - ZN258 - ZN135J - ZN135K - ZN135L - Z017 - Z027		18,0531 ha	BARBEDIENNE/JEAN MICHEL JOSEPH BERNARD - 22400 PLENEFJUGON	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	C22240332	04/07/24	18/09/24
SAINT-ALBAN	ZN27		2,1600 ha	AVRIL/JEAN-CLAUDE CHARLES MARCEL - 69970 CHAPONNAY	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	C22240332	04/07/24	18/09/24
SAINT-ALBAN	ZN29A - ZN298 - ZN32 - ZN103A - ZN103Z		8,1754 ha	BARBEDIENNE/JOSETTE JEANNE MARIE THERESE - 22400 SAINT-ALBAN	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	C22240332	04/07/24	18/09/24
SAINT-ALBAN	ZN76		0,7791 ha	GOINGUENET/MIREILLE MARIE FRANCE JEANNE - 22400 SAINT-ALBAN - FROMONT/CHRISTIAN SERGE ALFRED - 22400 SAINT-ALBAN	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	C22240332	04/07/24	18/09/24
PLOUMILLIAU	F105 - G694		1,0500 ha	MORVAN/MONIQUE 53000 LAVAL - RICOU/FERNAND AUGUSTIN 22000 SAINT-BRIEUC	EARL DRONOU-KERZAUDY 22300 PLOUMILLIAU	EARL DRONOU-KERZAUDY 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	C22240335	21/05/24	07/07/24
PLOUMILLIAU	F26J - F26K - F27 - F29 - FA8J - FA8K - FA9 - F325		3,5628 ha	THOS/MICHEL 22300 PLOUMILLIAU	EARL DRONOU-KERZAUDY 22300 PLOUMILLIAU	EARL DRONOU-KERZAUDY 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	C22240335	21/05/24	06/08/24
PLOUMILLIAU	F65		0,8079 ha	JACOB/Claudine Marie Victorine 22300 PLOUMILLIAU	EARL DRONOU-KERZAUDY 22300 PLOUMILLIAU	EARL DRONOU-KERZAUDY 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	C22240335	21/05/24	06/08/24
PLOUMILLIAU	F66 - F315K - F316 - F326		2,0757 ha	BEUZIT/JEAN FRANCOIS MARCEL MARIE 22780 PLOUNEFIN	EARL DRONOU-KERZAUDY 22300 PLOUMILLIAU	EARL DRONOU-KERZAUDY 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DE L'ISLET 22240 LA BOUILLE	C22240335	21/05/24	06/08/24
BOURBRIAC	ZP41AJ - ZP41AK - ZP41AL - ZP42B - ZP42BK - ZP44 - ZK7		6,0320 ha	RACQUE NEE LE ROUX/Monique Maryvonne 22300 BOURBRIAC	DRUILLENNEC Pierre 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	C22240360	18/07/24	01/10/24
BOURBRIAC	ZP46A - ZP46B		2,1380 ha	SALAU/JEAN-FRANCOIS YVES MARIE - 74360 BONNEVAUX - SALAU/Maurice FELICIEN MARIE 22440 TREMUSON	DRUILLENNEC Pierre 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	C22240360	18/07/24	01/10/24
BOURBRIAC	ZP48 - ZP90J - ZP90K		5,1350 ha	DRUILLENNEC/CHRISTIAN 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Pierre 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	C22240360	18/07/24	01/10/24
BOURBRIAC	ZR8		1,0740 ha	LE ROUX/JEAN LUC MARIE 22680 ETABLE SUR MER	DRUILLENNEC Pierre 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	C22240360	18/07/24	01/10/24
PLOUMAGGAR	ZP22A - ZP22B - ZP65 - ZS1A - ZS1B - ZS2A - ZS2B - ZS10 - ZS12A - ZS12B - ZS12C - ZS13 - ZS37 - ZS70A - ZS107 - ZS146A - ZS148A - ZS174 - ZS198A - ZS198B - ZS202J - ZS202K - ZS204 - ZS208J - ZS208K - ZT159 - ZT122A - ZT123A - ZT123B - ZS75 - ZS109 - ZS110 - ZS111 - ZS176A - ZS176B - ZS176C - ZS176D - ZS176Z - ZT199A - ZT199B		37,5237 ha	DRUILLENNEC/CHRISTIAN 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Pierre 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	C22240360	18/07/24	01/10/24
PLOUMAGGAR	ZS11		0,1300 ha	BANNIER/ANNA MARIE EUGENIE - 22150 PLOEC-L-HERMITAGE - MAZEVEIT/JOSEPH MARIE 22380 BOURBRIAC - SALOMON/JEAN YVES MARIE 22970 PLOUMAGGAR - SALOMON/ODETTE MARIE 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Pierre 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	C22240360	18/07/24	01/10/24
PLOUMAGGAR	ZS152A - ZS152B - ZS152C - ZS152Z		1,8099 ha	LE MELLAT/YANNICK 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Pierre 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	C22240360	18/07/24	01/10/24
PLOUMAGGAR	ZS155A - ZS155B		5,6700 ha	LE FOLLU/JOSEPH MARCEL 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Pierre 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	C22240360	18/07/24	01/10/24
PLOUMAGGAR	ZS158 - Z121		3,0045 ha	LE BOEDEC/DANIEL JEAN 22970 PLOUMAGGAR - LE BOEDEC/MICHELE 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Pierre 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGGAR	C22240360	18/07/24	01/10/24

PLOUMAGOAR	ZT125A	1,1528 ha	GARLANTEZEC/MICHELLE FRANCOISE Z2700 FERROS-GUIREC - LE MOIGN NEE GARLANTEZEC/JOSETTE MARIE FRANCOISE 22970 PLOUMAGOAR	DRUILLENNEC Pierre 22970 PLOUMAGOAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGOAR	C22240360	18/07/24	01/10/24
SAINT-PEVER	A16 - ZA55A1 - ZA55AK - ZA55B1 - ZA55BK - ZA55C - ZB4A - ZB4B	11,0155 ha	DRUILLENNEC/CHRISTIAN 22970 PLOUMAGOAR	DRUILLENNEC Pierre 22970 PLOUMAGOAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGOAR	C22240360	18/07/24	01/10/24
SAINT-PEVER	ZA6 - ZA15A - ZA15B - ZA15C - ZA15CK - ZA52 - ZB63A - ZB63B1 - ZB63BK - ZB63C - ZB63D - ZB63E - ZB64	11,2190 ha	MAITRE BOMARD GUILLAUME/POUR LE GFA D'AVAUGOUR - M. GOHIER 22160 CALLAC	DRUILLENNEC Pierre 22970 PLOUMAGOAR	DRUILLENNEC Christian 22970 PLOUMAGOAR	C22240360	18/07/24	01/10/24
CAULNES	614 places de porcs engraisseurs			GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
CAULNES	YA5 - Y856 - ZK25J - ZK25K	2,0866 ha	TEFFAINE/LAETITIA LUCETTE JACQUELINE 77470 TRILPORT	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
CAULNES	ZE129B1 - ZE129BK - ZE27 - ZE81J - ZE81K - ZK26 - ZE56 - ZE272	13,3735 ha	GUERIN/HUBERT 22350 CAULNES	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
CAULNES	ZE176A - ZE181A - ZE181Z	0,6185 ha	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
CAULNES	ZE180A1 - ZE180AK - ZE180B1 - ZE180BK - ZE180Z - ZK22 - ZK24A1 - ZK24AK - ZK24B	11,0450 ha	BIGOT/MATTHIEU CHARLES JEAN 41700 CHEVERNY - BIGOT NEE EBALARD/MARIE-JEANNE CHARLOTTE ANTOINETTE 41700 CHEVERNY	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
CAULNES	ZE216 - ZE217	3,1663 ha	BIGOT/MARIE-JEANNE 41700 CHEVERNY - GUERIN/PHILIPPE CHRISTIAN JACKY 22350 PLOUMAUDAN	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
CAULNES	ZE57	0,8270 ha	GUERIN/PHILIPPE CHRISTIAN JACKY 22350 PLOUMAUDAN GUEIN/LIBERT 22350 CAULNES	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
CAULNES	ZK16	1,3350 ha	DE SAINT JEAN/PATRICK PAUL FRANCOIS AUGUSTE 22250 BROONS - ECOLAN/SOLANGE MARIE JOSEPH 22250 BROONS	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
CAULNES	ZK21	1,0580 ha	GUERIN/HUBERT 22350 CAULNES - BOUDET/DANIEL ROBERT MICHEL 22350 CAULNES - GENDROT/ANNIE LEA MARIE JOSEPH 22350 CAULNES	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A12 - A13 - A21 - A43 - A122 - A128 - A184 - A187 - A188 - A193 - A195 - A196 - A243 - A256 - A571 - A605 - A617 - B195 - B196	6,8598 ha	GAULTIER NEE L'HOMME/CHANTAL ANNICK SIMONE ARHANDE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A125 - A181 - A20A - A20B - A182A - A182B	2,6965 ha	GUERIN/HUBERT 22350 CAULNES	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A236 - A244 - A245 - A246 - A251 - A254 - A255 - A258 - A259 - A272 - A585 - A693	6,3619 ha	ROGER/ANDRE EDOUARD PHILIPPE MARIE GHISLAIN 44500 LA BAULE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A29	0,7460 ha	DARTOIS/YANNICK JEAN-PIERRE JOSEPH 34160 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES - DARTOIS/JEAN CLAUDE FRANCOIS 22590 PORDIC	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A44	1,3380 ha	DARTOIS/KATY FRANCOISE MARIE THERESE 49220 LE LION D'ANGERS - DARTOIS/JEAN CLAUDE FRANCOIS 22590 PORDIC	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A629	0,7836 ha	HUET/CHRISTIAN JEAN DANIEL FRANCOIS 56300 LA ROCHE BERNARD - HUET/MARLYNE MARGUERITE FRANCINE CLAUDINE 22100 DINAN - HUET/MICHEL PATRICK JEAN BAPTISTE 22100 TRELIVAN	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	EARL DE LA VILLE AVENANT 22350 CAULNES	C22240369	21/06/24	18/09/24
GUITTE	C116 - C377 - C378 - C432 - C433	3,2115 ha	DE CARNE DE TRECCESSON DE COETLOGON/MAURY 22350 GUITTE	LEROUX Eile 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
GUITTE	C133 - C306 - C352 - C353 - C362 - C363 - C390 - C391 - C418 - C419 - C421 - C426	6,3557 ha	CRESPEL/CLAUDE 22350 GUITTE	LEROUX Eile 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
GUITTE	B248	0,9820 ha	LANGAIS/CARMEN 22350 GUITTE	LEROUX Eile 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
GUITTE	C347 - C348 - C460 - C528	2,5266 ha	LEROUX/JULIEN 22350 GUITTE	LEROUX Eile 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24

LA CHAPELLE-BLANCHE	A396 - A406	0,9480 ha	CODET/BRIGITTE JACQUELINE NICOLE 29160 CROZON	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A333 - A334	1,3530 ha	BECHU/PATRICE 35890 BETTON	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A327A - A332 - A339 - A421 - A426 - A427 - A428 - A490 - A542 - A613 - A637 - A640 - A642 - 830 - B31 - B34 - B61 - B354 - A335 - A336 - A382 - A492 - A638 - B5 - B8 - B22 - B23 - B25 - B26 - B27 - B29 - B32 - B33 - B35 - B38 - B52 - B335 - B338 - B366 - B367	25,5579 ha	LEROUX/JEAN-CLAUDE PASCAL, JOSEPH DENIS 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A315 - A316	1,1245 ha	MOTAIS NEE BOIXIERE/ANNE MARIE-REINE RENEE 22350 GUITTE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A312 - A313 - A314 - A324 - A325 - A328 - B1 - B2 - B17 - B311 - B312 - B313	10,3795 ha	BOIXIERE/EUGENE ERNEST CONSTANT 22350 GUITTE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A306 - A307 - A326 - A327B	5,0370 ha	RAFFRAY/MARTHE PAULETTE MARCELLE MARIE 22250 BROONS	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A311 - B369	0,5692 ha	BOIXIERE NEE RAFFRAY/MARTHE PAULETTE MARCELLE MARIE 22250 BROONS	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A273 - A627 - A628	2,1960 ha	LEROUX/DIDIER YANNICK ANDRE 44220 COUJON - LEROUX/DENIS JEAN JOSEPH ANDRE 22350 GUITTE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A240 - A278 - A331 - A338 - A341 - A342 - A344 - A381 - A393 - A397 - A408 - A409 - A410 - A411 - A419 - A422 - A491 - A493 - A494 - A503 - A506 - A568 - A611 - A692 - A733 - A734	18,3152 ha	LEROUX/DENIS BERNARD ERIC 22350 LA CHAPELLE BLANCHE LEROUX/JEAN-CLAUDE PASCAL, JOSEPH DENIS 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
GUITTE	D495	0,2904 ha	BOIXIERE NEE RAFFRAY/MARTHE 22250 BROONS	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
GUITTE	D543 - D550 - D551	2,0021 ha	LEROUX/DENIS BERNARD ERIC 22350 LA CHAPELLE BLANCHE LEROUX/JEAN-CLAUDE PASCAL, JOSEPH DENIS 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
GUITTE	D181	0,4822 ha	POLIVE/REGINE THERESE RENEE 35000 RENNES - POLIVE/STEPHANE EMILE JOSEPH 44160 PONTCHATEAU POLIVE/RENE HENRI GEORGES 22350 GUENROG	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
GUITTE	D494	0,7274 ha	BOIXIERE/EUGENE ERNEST CONSTANT - 22350 GUITTE - RAFFRAY/MARTHE PAULETTE MARCELLE MARIE 22250 BROONS	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
GUITTE	D178 - D179 - D180 - D182 - D183 - D187 - D188	4,1708 ha	LEROUX/JEAN-CLAUDE PASCAL, JOSEPH DENIS 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
GUITTE	D123 - D129 - D171 - D172 - D173	2,7257 ha	LEVACHER/HENRI REINE ANDRE 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
GUITTE	C527 - C529 - C571 - C572	1,3480 ha	GENESTAY/LOUISE 22200 PABU	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
GUITTE	C425	0,5489 ha	RAFFRAY/JEANICK 22350 GUITTE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
GUITTE	C375 - C383 - C540 - C376 - C382	2,6585 ha	LEVACHER/JEAN-BAPTISTE 22350 GUITTE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
GUITTE	C365 - C366 - C379 - C380 - C389 - C393 - C401 - C404 - C405A - C405Z - C406A - C406Z - C407 - C409 - C411 - C412 - C413 - C414 - C415 - C420 - C422 - C423 - C424 - C427 - C685 - C686 - C687 - C688 - C689 - C690 - C693 - C694	27,3440 ha	DE PONTBRAND/MICHELLE 44100 NANTES	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24

LA CHAPELLE-BLANCHE	A400 - A430 - A441 - A442	1,3080 ha	LEROUX/DENIS BERNARD ERIC 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A431	0,6580 ha	LEROUX/DIDIER YANNICK ANDRE 44220 COUERON	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A432 - A483	1,5420 ha	BUREAU DE BIENFAISANCE DE LA CHAPELLE BLANCHE MAIRIE 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A434 - A435 - A436 - B20 - B21	3,2670 ha	EBALARD/GENEVIEVE MARIE ANNE 35290 QUEDILLAC	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A472	0,4360 ha	LEROUX/SEBASTIEN DOMINIQUE FRANCK 22350 CAULNES	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A473	1,0270 ha	LEROUX/JEAN CLAUDE 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	A545 - A614	1,9140 ha	DARTOIS NEE TERBIAULT/LOUISE GENEVIEVE VICTOIRE 22350 CAULNES - DARTOIS/RAYMOND EMILE 22350 CAULNES	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	B203 - B204 - B205 - B206 - B213 - B263 - B266 - B267 - B269 - B270 - B324 - C219 - C220 - C221 - C223 - C247 - C249	10,7668 ha	PIEDVACHE/CLAUDINE CHANTALE GILBERTE 84410 BEDOIN - PIEDVACHE/MICHEL VICTOR HENRI 35190 TINTENIAC - PIEDVACHE/MARTINE FRANCOISE ARMELLE 56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	B24	0,2410 ha	BUNOUF/PIERRE EMILE FRANCIS 22250 BROONS	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	B28	0,7770 ha	POILVE/REGINE THERESE RENEE 35000 RENNES - POILVE/STEPHANE EMILE JOSEPH 44160 PONTCHATEAU - POILVE/RENE HENRI GEORGES 22350 GUENROC	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	B3 - B4	0,3950 ha	GUILLARD/MARIE JOSEPH ANNE ERNESTINE 22350 GUITTE - REVAULT/DAVID GUY 22350 GUITTE - REVAULT/GUY MATHURIN JEAN YVES 22350 GUITTE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	B45	0,5250 ha	SICOT/SYLVA MAURICETTE 93420 VILLEPINTE - SICOT/DANIELLE MARIE EMILIE 93600 AULNAY SOUS BOIS - DIPIETROMARIA/HELENE 93420 VILLEPINTE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	B46 - B47 - B48 - B49 - B62 - B63 - B67 - C189	4,4010 ha	PELLOIS/MARTIAL MICHEL GERMAIN 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	B66 - B68 - B73 - B182 - B397 - C191 - C193 - C194 - C199 - C200 - C201 - C203 - C204 - C260 - C711 - C713	15,4494 ha	MARQUER/ANNIE HUGUETTE LOUISE MADELEINE 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	B74	1,3740 ha	MARQUER/ANNIE HUGUETTE LOUISE MADELEINE 22350 LA CHAPELLE BLANCHE - GUILLARD/ALLAIN JEAN-CLAUDE 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	C190	0,7840 ha	GUILLARD/ALLAIN JEAN-CLAUDE 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	C209A - C209Z - C210 - C211	1,7003 ha	PIRON/OLIVIER JEAN-PAUL 35290 QUEDILLAC - PIRON/SYLVIE LOUISETTE YVETTE 22350 SAINT-JOUAN-DEL-ISLE - PIRON/SEVERINE CATHERINE RENEE 22350 SAINT-JOUAN-DEL-ISLE - PIRON/JEAN-YVES FERNAND LOUIS DENIS 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	C215 - C216	1,1400 ha	PIEDVACHE/CLAUDINE CHANTALE GILBERTE 84410 BEDOIN	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	C217	1,0630 ha	PIEDVACHE/MICHEL VICTOR HENRI 35190 TINTENIAC	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24
LA CHAPELLE-BLANCHE	C218	1,2440 ha	PIEDVACHE/MARTINE FRANCOISE ARMELLE 56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	LEROUX Elie 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	GAEC DU POIRIER 22350 LA CHAPELLE BLANCHE	C22240377	03/07/24	18/09/24

GLOMEL	262 places de porcs naisseurs engraisseurs					SARL COSQUER KERSALE -- 22110 GLOMEL	GAEC DES SOURCES 22110 GLOMEL	C22240423	13/05/24	18/09/24
GLOMEL	YA43A - YA43B - YA43Z	2,0276 ha	SERBON/PASCAL LOUIS MARTIN 22110 GLOMEL			SARL COSQUER KERSALE -- 22110 GLOMEL	GAEC DES SOURCES 22110 GLOMEL	C22240423	13/05/24	18/09/24
HENANSAL	ZT49AJ - ZT49AK - ZT53AJ - ZT53B - ZV70AJ - ZV70AK - ZV70AL	13,0831 ha	DURAND/PASCAL JEAN LOUIS MARIE 22400 HENANSAL			GAEC LEMEE AVICOLE 22400 HENANSAL	EARL PASCAL DURAND 22400 HENANSAL	C22240427	03/07/24	18/09/24
CAMLEZ	A242	0,6620 ha	PATERNOTTE/CHARLES-HENRI GERARD 22660 TREVOU-TREGUIGNEC - 22660 TREVOU-TREGUIGNEC			ERNEWAIN Coralline 22710 PENVENAN		C22240428	04/07/24	18/09/24
TREVOU-TREGUIGNEC	A346 - A354 - A357 - A358 - A360 - A362 - A366 - A371 - A372 - A380 - A381 - A1172 - A1800 - A1801	7,8898 ha	PATERNOTTE/LEONORE ALICE ANNE 22660 TREVOU-TREGUIGNEC - PATERNOTTE/CHARLES-HENRI GERARD 22660 TREVOU-TREGUIGNEC			ERNEWAIN Coralline 22710 PENVENAN		C22240428	04/07/24	18/09/24
PLELO	ZV20 - ZV22 - ZV110J - ZV110K	4,3000 ha	FERCHAL/LEONIE LOUISE MONIQUE 22590 PORDIC - FERCHAL/EMILIE PIERRE JEAN 22590 PORDIC - MOREE/JEAN-BAPTISTE PIERRE GUY 22520 BINIC - CORBEL/LOUISE MARIE TOUSSAINT 22170 PLELO			SARL ELEVADE DE VIMA 22590 PORDIC	EARL DE LA PASSEE 22170 PLELO	C22240432	13/05/24	18/09/24
PLOUGUIEL	B380	1,1076 ha	MICHEL/YVES 22120 YFFINIAC			GAEC NICOLAS-KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	GAEC DE KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	C22240434	13/05/24	18/09/24
CAMLEZ	ZB27A - ZB27B - ZB63J - ZB63K - ZB64 - ZD122A - ZD122B - ZD174A - ZD174B - ZD174C	14,4213 ha	NICOLAS/GILDA'S YVES THEOPHILE 22450 CAMLEZ - NICOLAS/HERVE FRANCOIS 22450 CAMLEZ - NICOLAS/JOSIANE MICHELE HENRIETTE 22450 MANTALLOT			GAEC NICOLAS-KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	GAEC DE KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	C22240434	13/05/24	18/09/24
CAMLEZ	ZC169J - ZC169K - ZC169L - ZD7J - ZD7K - ZD79 - ZD116A - ZD116B	8,5512 ha	LE BALCH/LYDIA 22450 CAMLEZ - NICOLAS/GILDA'S YVES THEOPHILE 22450 CAMLEZ			GAEC NICOLAS-KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	GAEC DE KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	C22240434	13/05/24	18/09/24
CAMLEZ	ZD10 - ZD121A - ZD121B	1,0700 ha	NICOLAS/GILDA'S YVES THEOPHILE 22450 CAMLEZ			GAEC NICOLAS-KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	GAEC DE KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	C22240434	13/05/24	18/09/24
CAMLEZ	ZD63J - ZD63K - ZD64 - ZD75J - ZD75K - ZD76 - ZD79 - ZD95 - ZD100J - ZD100K - ZD100L - ZD101J - ZD101K - ZD101L - ZD82J - ZD82K - ZD97 - ZD167A - ZD167B	22,1771 ha	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE KERLAMBERT 22450 CAMLEZ			GAEC NICOLAS-KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	GAEC DE KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	C22240434	13/05/24	18/09/24
CAMLEZ	ZD20 - ZD69J - ZD69K	2,2000 ha	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE 22450 CAMLEZ			GAEC NICOLAS-KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	GAEC DE KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	C22240434	13/05/24	18/09/24
COATREVEN	ZB84 - ZC42 - ZC43 - ZC53 - ZC96 - ZC140 - ZC103 - ZC139 - ZC145 - ZC41	10,5684 ha	LE BALCH/LYDIA 22450 CAMLEZ - NICOLAS/GILDA'S YVES THEOPHILE 22450 CAMLEZ			GAEC NICOLAS-KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	GAEC DE KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	C22240434	13/05/24	18/09/24
PENVENAN	C703	0,8560 ha	NICOLAS/GILDA'S YVES THEOPHILE 22450 CAMLEZ - NICOLAS/HERVE FRANCOIS 22450 CAMLEZ - NICOLAS/JOSIANE MICHELE HENRIETTE 22450 MANTALLOT - LE CORRE/ANNICK FRANCOISE 22220 MINIHY-TREGUIER			GAEC NICOLAS-KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	GAEC DE KERLAMBERT 22450 CAMLEZ	C22240434	13/05/24	18/09/24
SAINT-IGEAUX	288 places de porcs naisseurs engraisseurs					SARL KERSAINT 22570 ST IGEAUX	GAEC DE KERSAINT 22570 ST IGEAUX	C22240437	13/05/24	18/09/24
SAINT-IGEAUX	ZE77 - ZE86	4,8749 ha	GAEC DE KERSAINT 22570 SAINT-YGEAUX			SARL KERSAINT 22570 ST IGEAUX	GAEC DE KERSAINT 22570 ST IGEAUX	C22240437	13/05/24	18/09/24
SAINT-IGEAUX	ZC16 - ZD14 - ZE3AJ - ZE3AK - ZE3AL - ZE3B - ZE5 - ZE8 - ZE9	29,2490 ha	LE GOFF/GILLES JEAN CLAIR 22570 SAINT-YGEAUX - LE GOFF NEE HELARD/MADELEINE JEANNE MARIE 22570 SAINT-YGEAUX - LE GOFF/MARYLENE 22570 SAINT-YGEAUX - LE GOFF/BERNARD ARSENE MARIE 22570 SAINT-YGEAUX			EARL HELARD JEAN PIERRE 22320 PLUSSULIEN	GAEC DE KERSAINT 22570 ST IGEAUX	C22240438	13/05/24	18/09/24
SAINT-IGEAUX	ZE41	0,0880 ha	LE GOFF/GILLES JEAN CLAIR 22570 SAINT-YGEAUX			EARL HELARD JEAN PIERRE 22320 PLUSSULIEN	GAEC DE KERSAINT 22570 ST IGEAUX	C22240438	13/05/24	18/09/24
SAINT-IGEAUX	ZE4J - ZE4K - ZE25	5,2690 ha	LE GOFF/MARYLENE 22570 SAINT-YGEAUX - LE GOFF/GILLES JEAN CLAIR 22570 SAINT-YGEAUX			EARL HELARD JEAN PIERRE 22320 PLUSSULIEN	GAEC DE KERSAINT 22570 ST IGEAUX	C22240438	13/05/24	18/09/24
SAINT-IGEAUX	ZE82 - ZE84	0,1847 ha	LE GOFF NEE HELARD/MADELEINE JEANNE MARIE 22570 SAINT-YGEAUX - LE GOFF/MARYLENE 22570 SAINT-YGEAUX - LE GOFF/BERNARD ARSENE MARIE 22570 SAINT-YGEAUX - LE GOFF/GILLES 22570 SAINT-YGEAUX			EARL HELARD JEAN PIERRE 22320 PLUSSULIEN	GAEC DE KERSAINT 22570 ST IGEAUX	C22240438	13/05/24	18/09/24
POMMERIT-LE-VICOMTE	YD27	1,6800 ha	LE GUEN NEE NICOLAS/JEANINE 22290 ST GILLES LES BOIS - NICOLAS/PAUL 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE STEUINOU/VERONIQUE 22390 BOURBRIAC - STEUINOU/LOIC 22390 BOURBRIAC - STEUINOU/BEATRICE 22390 BOURBRIAC - HERVE/NELLY MARIE THERESE 22390 BOURBRIAC			GAEC DE PERBREGAT 22200 POMMERIT LE VICOMTE		C22240439	13/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	XT95A - XT95Z	1,3740 ha	STEUINOU/VERONIQUE 22390 BOURBRIAC - STEUINOU/LOIC 22390 BOURBRIAC - STEUINOU/BEATRICE 22390 BOURBRIAC - HERVE/NELLY MARIE THERESE 22390 BOURBRIAC			STEUINOU AMAURY 22390 BOURBRIAC	GAEC AMZER VRAO 22390 BOURBRIAC	C22240440	15/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	XV78A - ZA1AJ - ZATAK - ZATD - ZA3AJ - ZA3AK - ZA3B - ZA3C - ZA3D - ZA3F - ZA26J - ZA26K - ZA73A - ZA73B - ZA73CJ - ZA73CK - ZA73D - ZA121 - ZB33A - ZB56BJ - ZB56BK - ZB56C - ZB56D	48,9382 ha	SCOJARNEC/ALAIN 22390 GURUNHUEL - STEUINOU/LOIC 22390 BOURBRIAC			STEUINOU AMAURY 22390 BOURBRIAC	GAEC AMZER VRAO 22390 BOURBRIAC	C22240440	15/05/24	18/09/24

BOURBRIAC	Y117 - Y118 - Y120A - Y1208	6,0460 ha	GUILLOU/ELLE MARIE JOSEPH 22720 PLESIDY	STENOU AMAURY 22390 BOURBRIAC	GAEC AMZER VRAO 22390 BOURBRIAC	C22240440	15/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	YE11 - YE46 - Y13 - ZX62A - ZY58A - Y123 - ZX89A - ZX89B - ZX89C - ZY32 - ZY33A - ZY33B - ZY57A - ZY99A - ZY99C - ZY99E - ZY101J - ZY101K - ZW43A - ZW43B - ZW43C - ZW43D - ZY36	35,1005 ha	AN AMZER VRAO 22390 BOURBRIAC	STENOU AMAURY 22390 BOURBRIAC	GAEC AMZER VRAO 22390 BOURBRIAC	C22240440	15/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	Y121 - ZW39 - ZW40 - ZX37 - ZX53A - ZX53B - ZX71AJ - ZX71AK - ZX71C - ZX71E - ZY89AJ	12,3618 ha	STENOU/BEATRICE 22390 BOURBRIAC - MOEL/HERVE JEAN MARIE 22390 BOURBRIAC	STENOU AMAURY 22390 BOURBRIAC	GAEC AMZER VRAO 22390 BOURBRIAC	C22240440	15/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	Y122A	2,1400 ha	GAEC AMZER VRAO 22390 BOURBRIAC	STENOU AMAURY 22390 BOURBRIAC	GAEC AMZER VRAO 22390 BOURBRIAC	C22240440	15/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	ZX54	1,2660 ha	DIRIDOLLOU/YVONNE 34130 MAUGUO	STENOU AMAURY 22390 BOURBRIAC	GAEC AMZER VRAO 22390 BOURBRIAC	C22240440	15/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	ZX88A	1,2767 ha	LE COCCO/STEPHANE JEAN FRANCOIS 22720 PLESIDY	STENOU AMAURY 22390 BOURBRIAC	GAEC AMZER VRAO 22390 BOURBRIAC	C22240440	15/05/24	18/09/24
BROONS	ZW61A - ZW61B - ZW61C - ZW61D - ZW61E - ZW61F - ZW61Z	3,7697 ha	SANTER/GERARD GUY MARCEL EUGENE 22250 BROONS 22120 HILLON - SANTER/PATRICK MICHEL DANIEL GILBERT 22250 PLUMAUGAT - SANTER/GERARD GUY MARCEL EUGENE 22250 BROONS SANTER/CLAUDE DANIEL ARMAND EUGENE 22700 TREUVAN - SANTER/NICOLE JACQUELINE MARIE SIMONE 22400 LAMBALLE-ARMOR - ROSSIGNOL/MARIE SIMONE EUGENIE ARMANDINE 22250 PLUMAUGAT	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A1087A - A1087Z	3,8156 ha	LES COPROPRIETAIRES/PAR M ROULIN JONATHAN 22250 PLUMAUGAT	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A113 - A128A - A128Z - A861	2,3357 ha	BRIAND/MARIE FRANCE NICOLE THERESE 22250 PLUMAUGAT - HAMONIC/ROLAND ARMAND EUGENE RAYMOND 22250 PLUMAUGAT	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A1151 - A1153 - A1155 - A1158 - A1160	1,2056 ha	BRIAND/ROGER MATHURIN EUGENE DESIRE 22250 PLUMAUGAT	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A133 - A136 - A138 - A142 - A143	2,7548 ha	BRIAND/JENNINNE CECILE JOELLE MARIE 22250 CAUNES	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A146 - A147 - A248 - A260 - A264 - A267 - A385 - A390 - A813 - A987	6,1775 ha	BRIAND/MARIE-CLAUDE CECILE DENISE JOSEPHINE 22230 MERDRIGNAC	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A149 - A249 - A258 - A259 - A261 - A262 - A263 - A282 - A988	5,2326 ha	BRIAND NEF RENOUARD/NICOLE JEANNINE JOSETTE 22250 PLUMAUGAT - BRIAND/ROGER MATHURIN EUGENE DESIRE 22250 PLUMAUGAT	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A206 - A209	0,8408 ha	BRIAND/MARIE FRANCE NICOLE THERESE 22250 PLUMAUGAT	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A247	0,4690 ha	DARTOIS/ARMEL FRANCIS CLAUDE MICHEL 35160 MONTFORT-SUR-MEU	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A208	0,3160 ha	RIVIERE/SABELLE FRANCOISE JEANNE 62370 NOUVELLE-EGUISE - RIVIERE/CATHERINE MARGUERITE GERMAINE YVETTE 22250 BROONS - RIVIERE/MARIE-AGNES MARGUERITE JEANNE 22250 PLUMAUGAT - RIVIERE/CHRISTIANE ANNE MARGUERITE JEANNE 22250 PLUMAUGAT - RIVIERE/CLAUDINE ANGELE MARGUERITE THERESE 22250 PLUMAUGAT - OHRIEUI/MARGUERITE MONIQUE HENRIETTE MARIA 22390 SAINT-JOUAN-DE-L-ISLE	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A266	0,3710 ha	LIMOUX/GERMAIN JOSEPH ALPHONSE LEON 35230 SAINT-ERBLON	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A301	0,4910 ha	MADIGAND/YVONNICK 22250 PLUMAUGAT - MADIGAND/PERRICK 87590 SAINT JUST LE MARTEL - MADIGAND/ERIC 19290 SAINT SETIERS - MADIGAND/EVELYNE 29200 BREST - MADIGAND/YANNICK 35590 L'HERMITAGE - MADIGAND/LOIC 22250 PLUMAUGAT - MADIGAND/PATRICK 35290 SAINT MEEN LE GRAND	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A341	0,2270 ha	BRIAND/MARIE-CHRISTINE ANNE ELISABETH 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A356 - A612	1,9606 ha	CREPEL/PIERRE MARIE JOSEPH 22250 PLUMAUGAT	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLUMAUGAT	A59 - A64 - A68	2,4383 ha	LE BRETON/NOEL RENE JOSEPH ARMAND 22250 BROONS	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24

PLUMAUGAT	A606	1,0155 ha	LE BRETON/PIERRE GERMAIN MARIE JOSEPH 22250 PLUMAUGAT	ROULIN ANTOINE 22250 PLUMAUGAT	EARL DES BIOPRES 22250 PLUMAUGAT	C22240442	16/05/24	18/09/24
PLOUGUERNEVEL	Poules pondueuses 12000 places			LE LAY MARINE 22110 PLOUGUERNEVEL	EARL DE KERBOCHET 22570 GOUAREC	C22240444	16/05/24	18/09/24
PLOUGUERNEVEL	YE16A - YE16B - YE16Z - YE26A - YE26Z	2,5796 ha	EARL DE KERBOCHET 22570 GOUAREC	LE LAY MARINE 22110 PLOUGUERNEVEL	EARL DE KERBOCHET 22570 GOUAREC	C22240444	16/05/24	18/09/24
PLOUGUERNEVEL	YE47 - YE52A - YE52B - YE52C	5,1393 ha	DARCEL/STEPHANE 22570 GOUAREC	LE LAY MARINE 22110 PLOUGUERNEVEL	EARL DE KERBOCHET 22570 GOUAREC	C22240444	16/05/24	18/09/24
GOMMENECH	C464 - C466	1,1150 ha	LE GOUX/DAVID 22290 GOUDELIN	EARL DE RANGARE 22290 GOUDELIN	EARL DU MOGUER 22580 PLOUHA	C22240445	12/07/24	18/09/24
LANRIVAIN	A1161	0,2215 ha	EARL VINCENT MELOU 22480 LANRIVAIN	PINEL CYNTHIA 22480 LANRIVAIN	EARL VINCENT MELOU 22480 LANRIVAIN	C22240446	16/05/24	18/09/24
LANRIVAIN	A204 - A208 - A209 - A1147	0,7031 ha	EARL VINCENT MELOU 22480 LANRIVAIN	PINEL CYNTHIA 22480 LANRIVAIN	EARL VINCENT MELOU 22480 LANRIVAIN	C22240446	16/05/24	18/09/24
LANRIVAIN	Poulet chair industriel 2700 m²			PINEL CYNTHIA 22480 LANRIVAIN	EARL VINCENT MELOU 22480 LANRIVAIN	C22240446	16/05/24	18/09/24
LOGUIVY-PLOUGRAS	A1143	0,2622 ha	LEON/NICOLE MARIE 29450 SIZUN - LE GUYADER/JEAN 29450 SIZUN	LE QUEMENER Hervé 22780 LOGUIVY PLOUGRAS		C22240448	14/07/24	18/09/24
PLELO	ZT21A - ZT21B1 - ZT21BK	3,2150 ha	CORLAY/GUILAINE 22440 PLOUFRAGAN - RICHOMME/MARIE ALICE ANNE FRANCOISE 22440 TREMUSON	EARL DU CHIEN DE VILLE 22170 PLELO	CORLAY Daniel 22440 PLOUFRAGAN	C22240450	17/05/24	18/09/24
LA ROCHE-JAUDY	A340 - A369 - A528 - A53 - A61 - A90 - A92 - A98 - A100 - A103 - A109 - A110 - A112 - A113	11,6350 ha	CORFEC/CHRISTIAN EMILE MARIE 22450 LA ROCHE-JAUDY - CORFEC NÉE LE CALLENNEC/MARIE-FRANCOISE 22450 LA ROCHE-JAUDY	ARZUL Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
LA ROCHE-JAUDY	A341 - A251	1,0494 ha	CORFEC NÉE LE CALLENNEC/MARIE-FRANCOISE 22450 LA ROCHE-JAUDY - CORFEC/CHRISTIAN EMILE MARIE 22450 LA ROCHE-JAUDY	ARZUL Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
LANMODEZ	A353 - A355A	1,0990 ha	THOMAS NÉE LAHAYE/LUCIENNE JEANNE 22610 LANMODEZ	ARZUL Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
LEZARDRIEUX	A670 - A688	1,0697 ha	MALLEDAN NÉE L'ANTHOEN/CLAIRE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - MALLEDAN/JEAN-BAPTISTE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	ARZUL Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
PLEUBIAN	C797 - D451 - D452 - D554 - D555 - D556 - D564	4,8483 ha	MALLEDAN NÉE L'ANTHOEN/CLAIRE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - MALLEDAN/JEAN-BAPTISTE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	ARZUL Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
PLEUDANIEL	C208 - C209 - ZH34J - ZH34K - Z124A	10,7792 ha	KERAMBRUN/JEAN YVES 56000 VANNES	ARZUL Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
PLEUMEUR-GAUTIER	A961 - A962	0,1593 ha	MALLEDAN/JEAN-BAPTISTE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - MALLEDAN/NATHALIE 22120 QUESSOY - TANGUY/MARIE AIMEE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	ARZUL Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
PLEUMEUR-GAUTIER	A963 - A971 - A972 - D74 - D77 - D78 - D79	5,5280 ha	MALLEDAN/JEAN-BAPTISTE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - TANGUY/MARIE AIMEE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	ARZUL Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
PLEUMEUR-GAUTIER	B39J - B40	0,6174 ha	GUILLOU/LEONORE FRANCOISE MARIE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - FENVARC H/PIERRE JOSEPH MARIE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	ARZUL Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
PLEUMEUR-GAUTIER	B809 - B811 - B912 - B913 - B810 - B812 - B813J - B813K - B816 - B892 - B916 - B917 - B918 - B919 - B920 - D1072 - D1075 - D301 - D303 - D304 - D333 - D339 - D392 - D46 - D378 - D878 - D1105 - B1002	13,4498 ha	MALLEDAN/CLAIRE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - MALLEDAN/JEAN-BAPTISTE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	ARZUL Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
PLEUMEUR-GAUTIER	D19 - D20 - D21 - D22 - D23 - D24 - D26 - D27 - D33 - D35 - D36 - D37 - D44 - D240 - D267 - D272 - D273 - D275 - D276 - D284 - D285 - D286 - D287 - D288 - D289 - D874 - D928	13,8063 ha	MALLEDAN/JEAN-BAPTISTE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - MALLEDAN/PIERRE YVON 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - MALLEDAN/NATHALIE 22120 QUESSOY - OFFRET NÉE TANGUY/MARIE AIMEE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	ARZUL Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
PLEUMEUR-GAUTIER	D28 - D29 - D30 - D34 - D302 - D377	3,3037 ha	BARIS NÉE ANDRE/MARIE THERESE VALENTINE 22500 FAIMPOL	ARZUL Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24

PLEUMEUR-GAUTIER	D236 - D239		1,2294 ha	QUEROU/LOIC AUGUSTE MARIE 22610 LANMODEZ - QUEROU/MARIE-LOUISE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - QUEROU/NÉE LE GARROUILLEC/YVONNE MARIE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	ARZU Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
PLEUMEUR-GAUTIER	D334		0,2025 ha	MALEGANT/CHARLES JEAN MARIE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	ARZU Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
PLEUMEUR-GAUTIER	D4 - D5 - D6 - D16A - D16Z - D31 - D32 - D38 - D39 - D40 - D42 - D43 - D45 - D70 - D71 - D72 - D73 - D75 - D238 - D268 - D269 - D274 - D305 - D311 - D312 - D315 - D871 - D872 - D879 - D906		15,3575 ha	MALLEDAN/JEAN-BAPTISTE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - MALLEDAN/PIERRE YVON 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	ARZU Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
PLEUMEUR-GAUTIER	D9 - D10 - D11 - D13 - D14 - D15 - D17 - D18 - D25 - D80 - D82 - D83 - D279 - D280 - D281 - D282 - D290		9,7486 ha	MALLEDAN/JEAN-BAPTISTE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - MALLEDAN/PIERRE YVON 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	ARZU Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
TREDARZEC	A216 - B547		0,7977 ha	ANDRE/PASCAL 22220 TREDARZEC - ANDRE/ERWAN 22450 COATREVEN - ANDRE/YOAN JEAN-FRANCOIS 22450 COATREVEN - ANDRE/MORGANE 22200 GUINGAMP - BARS NÉE ANDRE/MARIE THERESE VALENTINE 22500 PALMPOLE	ARZU Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
TREDARZEC	B1150 - B1210		0,6197 ha	DOS SANTOS/ADELINE MARIA FERNANDE 28120 ILLERS COMBRAY - ANDRE/MORGANE 22200 GUINGAMP - ANDRE/YOAN JEAN-FRANCOIS 22450 COATREVEN - ANDRE/ERWAN 22300 PLOUBEZRE - ANDRE/PASCAL 22220 TREDARZEC - BARS NÉE ANDRE/MARIE THERESE VALENTINE 22500 PALMPOLE	ARZU Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
TREDARZEC	B466 - B556 - B557 - B992 - B519 - B520 - B521 - B522		2,8250 ha	MALLEDAN NÉE L'ANTHOEN/CLAIRE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - MALLEDAN/JEAN-BAPTISTE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	ARZU Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
TREDARZEC	B527 - B528 - B574 - B575 - B945		2,7482 ha	ARZU/JEAN FELIX 22220 TREDARZEC - MALLEDAN NÉE L'ANTHOEN/CLAIRE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - MALLEDAN/JEAN-BAPTISTE 22740 PLEUMEUR-GAUTIER - LE SEGUILLON/YVON MAUDEZ 22220 TREDARZEC	ARZU Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
TREDARZEC	B573		0,1920 ha	ANDRE/MORGANE 22200 GUINGAMP - ANDRE/MOAN JEAN-FRANCOIS 22450 COATREVEN - ANDRE/ERWAN 22300 PLOUBEZRE - ANDRE/PASCAL 22220 TREDARZEC - BARS NÉE ANDRE/MARIE THERESE VALENTINE 22500 PALMPOLE	ARZU Jean-Felix 22220 TREDARZEC	GAEC DE KERLASTRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22240451	12/07/24	18/09/24
PLOULECH	B257 - B259 - B260 - B261 - B262 - B263 - B264 - B272 - B273 - B651 - B662 - B663 - B685 - B690 - B692 - B693 - B730 - B741 - B742 - B746 - B747 - B754 - B756 - B757 - B758 - B759 - B1515 - B1516 - C187 - C188 - C189		15,5260 ha	LE ROUX/LOUISE 22300 LANNION - JACOB/ALAIN JOSEPH 22300 PLOULECH - JACOB/JEAN AUGUSTE 22300 LANNION	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULECH H	EARL JACOB 22300 PLOULECH H	C22240453	21/05/24	18/09/24
PLOULECH	B275 - B658 - B1358 - B1359 - B1481 - B1484		1,9811 ha	CADIN/CATHERINE ANNE MARIE 22300 PLOULECH - JACOB/JEAN-PIERRE 22300 PLOULECH	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULECH H	EARL JACOB 22300 PLOULECH H	C22240453	21/05/24	18/09/24
PLOULECH	B276 - B296 - B298 - B305 - B306 - B316 - B317 - B322 - B323 - B324 - B327 - B740 - B743 - B745 - B771 - B772 - B1145 - B1167 - B1434		7,8994 ha	SCI DE KERVEAN 22300 PLOULECH	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULECH H	EARL JACOB 22300 PLOULECH H	C22240453	21/05/24	18/09/24
PLOULECH	B682 - B362 - B363 - B615 - B618 - B619 - B628 - B684 - B687 - B727 - B1543 - B1545		6,4183 ha	ROUSSEL/ODETTE 78980 BREVAL	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULECH H	EARL JACOB 22300 PLOULECH H	C22240453	21/05/24	18/09/24
PLOULECH	B283 - B286 - B287 - B288 - B289 - B290 - B292 - B293 - B294 - B295 - B1360 - B1482		6,5129 ha	LE ROUX/LOUISE 22300 LANNION - JACOB/JEAN-PIERRE 22300 PLOULECH - JACOB/JEAN AUGUSTE 22300 LANNION	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULECH H	EARL JACOB 22300 PLOULECH H	C22240453	21/05/24	18/09/24
PLOULECH	B348 - B349 - B350 - C136 - C137 - C228A - C977		3,4280 ha	LE BRAS/ANNE-MARIE 22300 TREDERZ-LOCQUEMEAU - LE BRAS/JACQUES LOUIS ALBERT - LE HAUT-CORLAY - LE BRAS/MARIE-LAURE CANADA - TREGOAT/ANTOINETTE MARIE FRANCOISE 22300 PLOULECH	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULECH H	EARL JACOB 22300 PLOULECH H	C22240453	21/05/24	18/09/24
PLOULECH	B626		0,1250 ha	JACOB/JOSEPH MARIE 22300 PLOULECH	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULECH H	EARL JACOB 22300 PLOULECH H	C22240453	21/05/24	18/09/24
PLOULECH	B688 - C184		0,7790 ha	CTRE COM ACTION SOCIALE DE PLOULECH 22300 PLOULECH	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULECH H	EARL JACOB 22300 PLOULECH H	C22240453	21/05/24	18/09/24

PLOULECH	8695		0,2680 ha	DURANT/KATIA MICHELLE HELENE 22300 LANNION - JACOB/ALAIN JOSEPH 22300 PLOULEC'H	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULEC H	EARL JACOB 22300 PLOULEC H	C22240453	21/05/24	18/09/24
PLOULECH	B751		0,5950 ha	CARADÉC NEE AUGEL/REGINE MARIE 22300 LANNION	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULEC H	EARL JACOB 22300 PLOULEC H	C22240453	21/05/24	18/09/24
PLOULECH	C185 - C186 - C1186		3,0210 ha	JACO/MARIE CHRISTINE 84000 AVIGNON - PERON/SERGE 84000 AVIGNON	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULEC H	EARL JACOB 22300 PLOULEC H	C22240453	21/05/24	18/09/24
PLOULECH	C238 - C239 - C248 - C343A		2,3300 ha	RAOUL/MARIE YVONNE 22300 PLOULEC'H	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULEC H	EARL JACOB 22300 PLOULEC H	C22240453	21/05/24	18/09/24
PLOULECH	C978		0,3713 ha	LINTANF/YVES 29000 QUIMPER - LINTANF/MARYVONNE 56400 AURAY - LINTANF/LOUIS JOSEPH ANGE 56400 AURAY - LINTANF/JACQUES DANIEL 35000 RENNES	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULEC H	EARL JACOB 22300 PLOULEC H	C22240453	21/05/24	18/09/24
PLOUMILLIAU	A930 - A932 - A1383		2,7595 ha	SCI DE KERJEAN 22300 PLOULEC'H	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULEC H	EARL JACOB 22300 PLOULEC H	C22240453	21/05/24	18/09/24
TREDREZ-LOCQUEMEAU	B278 - C168 - C183 - C219 - C224 - C229 - C230 - C236 - C239 - C340		7,8069 ha	LE MEUR/NATHALIE 22300 LANNION	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULEC H	EARL JACOB 22300 PLOULEC H	C22240453	21/05/24	18/09/24
TREDREZ-LOCQUEMEAU	C343 - C346		2,2706 ha	IORAND/MARCEL FRANCOIS MAIE 22310 PLESTIN-LES-GRÈVES - GRIFON/CLOTHILDE 22300 TREDREZ-LOCQUEMEAU	LE GOFF JÉRÉMY 22300 PLOULEC H	EARL JACOB 22300 PLOULEC H	C22240454	21/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	D937 - XN109AJ - XN109AK - XN109B - XO184J - XO184K - YC21		8,9805 ha	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC - LORGUILLOUX/RENE YVES MARIE 22200 PABU	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	X153AJ - X153AK - X153BJ - X153BK - X153C - XK13 - XO24J - XO24K - XO81J - XO81K		8,9750 ha	ROUXEL NEE OLLIVIER/HUGUETTE JEANNE JULIENNE 22390 BOURBRIAC - ROUXEL/JEAN-MICHEL 92600 ASNIERES-SUR-SEINE ROUXEL/YVES 22390 BOURBRIAC	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	XM58A - XM58B - XM59A - XM59B - XM75		4,2160 ha	TARTIVEL/YVES MARIE LOUIS 22390 BOURBRIAC	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	XN111 - XN112 - XO25A - XO25B - XO25C - XO27A - XO27B - XO27C - XO106 - XO112AJ - XO112AK - XO112B - XO139A - XO139BJ - XO139BK - XO139CJ - XO139CK - YB50 - YB72AJ - YB72AK - YB72B - YB80		12,0320 ha	SIDANER NEE L'ORGUILLOUX/JEDITH MARIE NOELLE 22390 BOURBRIAC	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	XN13J - XN13K		0,8700 ha	ROUXEL/HUGUETTE 22390 BOURBRIAC - ROUXEL/YVES 22390 BOURBRIAC - ROUXEL/PIERRE-YVES 74600 ANNECY	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	XN59 - XO36 - XO37I - XO37K - XO44 - XO55J - XO55K - XO56 - XO99 - XO108 - XO169A - XO169B - XO169CJ - XO169CK - XO169CL - YA86 - YB51 - YB60		15,1114 ha	SIDANER NEE L'ORGUILLOUX/JEDITH MARIE NOELLE 22390 BOURBRIAC - SIDANER/JEAN JOSEPH MARIE 22390 BOURBRIAC	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	XN60 - Z162		1,7300 ha	LE CARRE NEE MAHE/CLAUDINE MARIE-JOSEPHINE 22170 CHATELUDREN-PLOUAGAT - MAHE/JOSEPH MARIE ANGE 22390 BOURBRIAC	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	XO124A - XO124B - XO124CJ - XO124CK - XO124Z		3,3628 ha	SIDANER NEE L'ORGUILLOUX/JEDITH MARIE NOELLE 22390 BOURBRIAC - SIDANER/BENOIT 22390 BOURBRIAC - SIDANER/JEAN JOSEPH MARIE 22390 BOURBRIAC	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	XO151J - XO151K - XO151L		0,6662 ha	GAEC DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	XO183A - XO183B - XO183CJ - XO183CK - XO183CL - XO183DJ - XO183DK - XO183DL - XO183Z		6,2925 ha	SIDANER/BENOIT 22390 BOURBRIAC	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	XO79J - XO79K		1,6730 ha	BOTREL/YANNICK 22390 BOURBRIAC	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	XO58AJ - XO58AK - XO58B - XS7B - YB137J - YB137K		7,3851 ha	HERVOU/FRANCOISE MARIE CLAUDE 22300 TREDREZ-LOCQUEMEAU - LORGUILLOUX/RENE YVES MARIE 22200 PABU	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	YC91		0,5820 ha	HERVE NEE GUILLLOU/MONIQUE MARIE FRANCOISE 22170 CHATELUDREN-PLOUAGAT - GUILLLOU NEE LOZACH/MARIE THERESE 22390 BOURBRIAC	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
BOURBRIAC	Y1145A - Y1145B		1,6553 ha	LE PROVOST NEE MOREAU/SUZANNE MARIE THERESE 22390 BOURBRIAC	PESNEL FANNY 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240456	23/05/24	18/09/24
LANVALLAY	A1106		0,0980 ha	THIEBAUT/ANNIE 35135 CHANTEPE - LOISEL/MARIE FRANCOISE DENISE 35000 RENNES	GAEC DU BOURGNEUF 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	RUCAY Paul 22100 LANVALLAY	C22240458	23/05/24	01/10/24
LANVALLAY	A1658		0,0123 ha	COMMUNE DE LANVALLAY 22100 LANVALLAY - RUCAY/SIMONE LEONIE ALINE 91120 PALAISEAU	GAEC DU BOURGNEUF 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	RUCAY Paul 22100 LANVALLAY	C22240458	23/05/24	01/10/24
LANVALLAY	A16		0,6900 ha	BRANDILY/ELIANE JEANNINE MARIE ANNICK 22100 LANVALLAY	GAEC DU BOURGNEUF 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	RUCAY Paul 22100 LANVALLAY	C22240458	23/05/24	01/10/24

LANVALLAY	A27		0,4510 ha	22100 LANVALLAY - RUCAY/JEAN-CLAUDE LOUIS YVES 22100 LANVALLAY	DEPENCE/THERESE HENRIETTE MARIA PAULETTE	GAEC DU BOURGNEUF 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	RUCAY Paul 22100 LANVALLAY	C22240458	23/05/24	01/10/24
LANVALLAY	A657		0,7170 ha	22110 KERGISI-MOEULOU RUCAY/ODETTE NICOLLE MARYVONNE	GAEC DU BOURGNEUF 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	RUCAY Paul 22100 LANVALLAY	C22240458	23/05/24	01/10/24	
LANVALLAY	C308 - A921		0,4279 ha	BOUESNARD/JEAN CLAUDE BERNARD 35000 RENNES - BOUESNARD/Monique LOUISE MADELEINE 35510 CESSON-SEVIGNE	GAEC DU BOURGNEUF 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	RUCAY Paul 22100 LANVALLAY	C22240458	23/05/24	01/10/24	
LANVALLAY	C839 - A658 - A694 - A720 - A923 - A1657		2,0204 ha	RUCAY/LOUIS JOSEPH RENE 22100 LANVALLAY	GAEC DU BOURGNEUF 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	RUCAY Paul 22100 LANVALLAY	C22240458	23/05/24	01/10/24	
LANVALLAY	C853		0,3902 ha	NEVEU/GILBERT CLAUDE ANTOINE CELESTIN 22630 LES CHAMPS GERAUX	GAEC DU BOURGNEUF 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	RUCAY Paul 22100 LANVALLAY	C22240458	23/05/24	01/10/24	
LANVALLAY	A1659		0,4517 ha	COMPLINE DE LANVALLAY/MAIRIE 22100 LANVALLAY	GAEC DU BOURGNEUF 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	RUCAY Paul 22100 LANVALLAY	C22240458	23/05/24	01/10/24	
LES CHAMPS-GERAUX	B135		0,2730 ha	DONNE/YANNICK JEAN AUGUSTE 30200 SAINT-LAURENT-DE-CARNOIS	GAEC DU BOURGNEUF 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	RUCAY Paul 22100 LANVALLAY	C22240458	23/05/24	01/10/24	
LES CHAMPS-GERAUX	B149 - B166		0,5353 ha	CHOLLET/JEAN DANIEL FRANCOIS JOSEPH 22100 LANVALLAY	GAEC DU BOURGNEUF 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	RUCAY Paul 22100 LANVALLAY	C22240458	23/05/24	01/10/24	
SAINT-HELEN	C14		0,4700 ha	RUCA/YLOUIS JOSEPH RENE 22100 LANVALLAY	GAEC DU BOURGNEUF 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	RUCAY Paul 22100 LANVALLAY	C22240458	23/05/24	01/10/24	
HEMONSTOIR	ZB153 - ZB155		2,9900 ha	RAUIT/MARCEL ANDRE JEAN-PIERRE 22440 PLOURAGAN	GAEC DU BOURGNEUF 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	RAUIT Marcel 22440 PLOURAGAN	C22240459	23/07/24	01/10/24	
LA ROCHE-JAUDY (HENGOAT)	A291 - B404 - B810		1,9919 ha	AUFFRAY NEE DUVAL/ANGELE THERESE MARIE MATHILDE 22450 LA ROCHE JAUDY - AUFFRAY/PIERRE ELIE LOUIS FRANCOIS 22450 LA ROCHE JAUDY	EARL BOURDOULOUS RIWAL 22450 LANGOAT	EARL SAINT SERV 22200 ST AGATHON	C22240463	28/05/24	01/10/24	
TROGUERY	A465A - A465Z		1,0005 ha	DONVAL/LUCIENNE MARIE 22450 TROGUERY - LE BOULCH/PIERRE 22450 TROGUERY	EARL BOURDOULOUS RIWAL 22450 LANGOAT	EARL SAINT SERV 22200 ST AGATHON	C22240463	28/05/24	01/10/24	
PLOUMAGOAR	ZH76		0,7837 ha	TOURTE/MARIE JOSEPH 91300 MASSY - COATRIEU/JEAN 22200 ST AGATHON	MONCHATRE BRUNO 22200 LANGOAT	EARL DU BOIS JOLI 22480 KERIEN	C22240465	28/05/24	01/10/24	
PLESIDY	ZA131 - ZA13K - ZA141 - ZA14K		4,8820 ha	SANNIER/ANDRE 22540 TREGIAMUS	GAUTIER Frédéric 22720 PLESIDY	EARL DU BOIS JOLI 22480 KERIEN	C22240470	29/05/24	01/10/24	
BOQUEHO	C88A - C88B - C88Z		0,3547 ha	CREACH/ANNE-NOLWENN 22170 BOQUEHO - CORBEAU/ANTOINE 22170 BOQUEHO	CORBEAU ANTOINE 22170 BOQUEHO		C22240471	18/07/24	01/10/24	
LE MENE (COLLINEE)	ZF133A - ZF133B1 - ZF133BK - ZL132A - ZL132B - ZL132C		5,0743 ha	ROUXEL/CELINA ALINE MARIE 22400 LAMBALLE-ARMOR	EARL LA VALLEE DU COUDRAY 22300 LE MENE	LECAMUS Clarisse 22640 PLENEE JUGON	C22240474	23/07/24	01/10/24	
TREMARCAT	A470		0,3992 ha	CORBEAU/JULIETTE 22110 PLOUVEVEZ-QUINTIN - LANGUENEUR/LOUP MAEVAN 22110 TREMARCAT	LANGUENEUR LOUP AYMERIC 22110 TREMARCAT		C22240479	24/07/24	01/10/24	
PORDIC	YD116		1,2454 ha	LE DIGARCHE/RENE 22580 PLOUHA - TONNELIER/RENE ALBERT LOUIS 22200 ST AGATHON	GAEC DE LA VILLE ANDRIEUX 22590 PORDIC	TONNELIER Béatrice 22590 PORDIC	C22240487	29/07/24	01/10/24	
BOURBRIAC	XD123 - XD127 - XD130		1,1004 ha	GAEC DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT HUELLAN 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240492	17/05/24	01/10/24	
BOURBRIAC	XD16 - XD26 - XD33 - XD34A - XD34B - XD34C - XD34D - XD36 - XD124 - XF43 - XL79A - XL86A - XL87 - XL90A - XL90B		17,2949 ha	LE PARC NEE DUPAL/MARIE THERESE ANNICK MARGUERITE 22390 BOURBRIAC - LE PARC/BERNARD 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT HUELLAN 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240492	17/05/24	01/10/24	
BOURBRIAC	XD191 - XD19K - XD21A - XD21B - XD24A - XD24B - XD30 - XD32 - XD52A1 - XD52AK - XD52B - XD54A - XD54B - XD58A - XD58B - XD125A - XD125B1 - XD125BK - XD133A - XD133B - XD133C - XD133D - XE44A - XE44B - XE471 - XE47K - XK831 - XK83K		32,8385 ha	SIDANER/BENOIT 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT HUELLAN 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240492	17/05/24	01/10/24	
BOURBRIAC	XD20 - XD131A - XD131B - XD131C - XD131D1 - XD131DK - XD131E - XD131F		5,9618 ha	LE PARC/BERNARD 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT HUELLAN 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240492	17/05/24	01/10/24	
BOURBRIAC	XD28A - XD28B - XD28C - XD35J - XD35K		5,2600 ha	MEIER NEE LE PARC/GILBERT SIDONIE 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT HUELLAN 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240492	17/05/24	01/10/24	
BOURBRIAC	XD60A - XD88		1,6528 ha	LE PARC/OLIVIER 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT HUELLAN 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240492	17/05/24	01/10/24	
BOURBRIAC	XE111		1,5380 ha	SIDANER/BENOIT 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT HUELLAN 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240492	17/05/24	01/10/24	
BOURBRIAC	XK20 - XL15		2,4620 ha	TARTIVEL/YVES MARIE LOUIS 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT HUELLAN 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240492	17/05/24	01/10/24	
BOURBRIAC	XL82A - XL82B - XL82C		4,2940 ha	TARTIVEL/MARIE HELENE 22390 BOURBRIAC - TARTIVEL/YVES MARIE 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT HUELLAN 22390 BOURBRIAC	EARL DE COAT NESTIC 22390 BOURBRIAC	C22240492	17/05/24	01/10/24	

BOURBRIAC	L1285 - XD7AJ - XD7AK - XD7B - XD12A - XD12BJ - XD12BK - XD12C - XD12D - XD12E - XD12F - XD61AJ - XD61AK - XD61B - XD63 - XD79A - XD82 - XE54A - XE54B - XE54C - XE54D - XE113	19,5148 ha	POMMELLE/JEAN-CLAUDE 22300 LANNION - POMMELLE/MARIE PIERRE 22500 PAIMPOL - GUILLAUME/RENEE 22200 ST AGATHON	EARL DE COAT HUELLAN 22390 BOURBRIAC	GAEC DE TRISKELL 22720 BOURBRIAC	C22240493	17/05/24	01/10/24
UZEL	1 600 m ² poulet label et poulet fermier			ETIENNE Marie 22460 UZEL	ETIENNE Daniel 22460 UZEL	C22240494	31/07/24	14/10/24
UZEL	ZB16A - ZB16B - ZB17J - ZB17K - ZB18 - Z120 - Z147 - Z155 - Z164 - Z165A - Z166A - Z166B - Z166Z - Z1118AJ - Z1118AK - Z1119A	18,0796 ha	ETIENNE/DANIEL GEORGES JOSEPH MARIE 22460 UZEL PRES L OUST	ETIENNE Marie 22460 UZEL	ETIENNE Daniel 22460 UZEL	C22240494	31/07/24	14/10/24
UZEL	ZC27A - ZC27B - ZD60J - ZD60K	3,2385 ha	DUROC/MARIE ANOU 22460 UZEL PRES L OUST - ETIENNE/DANIEL GEORGES JOSEPH MARIE 22460 UZEL PRES L OUST	ETIENNE Marie 22460 UZEL	ETIENNE Daniel 22460 UZEL	C22240494	31/07/24	14/10/24
UZEL	Z1152A - Z1152Z	1,1803 ha	ETIENNE/LAURENT MAURICE MARIE 22460 UZEL PRES L OUST	ETIENNE Marie 22460 UZEL	ETIENNE Daniel 22460 UZEL	C22240494	31/07/24	14/10/24
UZEL	Z118 - Z180	1,1540 ha	COMMUNE DE UZEL 22460 UZEL PRES L OUST	ETIENNE Marie 22460 UZEL	ETIENNE Daniel 22460 UZEL	C22240494	31/07/24	14/10/24
UZEL	Z168	0,7640 ha	POIRIER/DANIEL JACQUES LOUIS PHILIPPE ONESIME 22600 SAINT-CARADEC - ETIENNE/JOSIANE LAURETTE MARIE 53400 LIVRE LA TOUCHE - POIRIER/JULIEN JACQUES LOUIS ONESIME PASCAL 22600 SAINT-CARADEC	ETIENNE Marie 22460 UZEL	ETIENNE Daniel 22460 UZEL	C22240494	31/07/24	14/10/24
UZEL	Z170	0,3080 ha	ROBIN/RAYMOND CLAUDE MARIE ARAGONDE 22600 TREVE	ETIENNE Marie 22460 UZEL	ETIENNE Daniel 22460 UZEL	C22240494	31/07/24	14/10/24
PENVENAN	B166 - B176	2,8210 ha	MOAL/HENRI PIERRE MARIE 22820 PLOUGRESCANT - MOAL/PIERRE EMMANUEL 22820 PLOUGRESCANT	MOAL Yann 22820 PLOUGRESCANT	GAEC DE LAOUEENAN 22820 PLOUGRESCANT	C22240526	14/06/24	
PLOUGRESCANT	B581 - B591 - B592	1,5930 ha	MOAL/PIERRE 22820 PLOUGRESCANT - MOAL/MARIE PIERRE 22820 PLOUGRESCANT	MOAL Yann 22820 PLOUGRESCANT	GAEC DE LAOUEENAN 22820 PLOUGRESCANT	C22240526	14/06/24	
PLOUGRESCANT	B1232A - B1232Z - B1278	0,7258 ha	MOAL/JOSEPH HENRI MARIE 22820 PLOUGRESCANT - PERIN/HENRIETTE CHRISTIANE 22820 PLOUGRESCANT	MOAL Yann 22820 PLOUGRESCANT	GAEC DE LAOUEENAN 22820 PLOUGRESCANT	C22240526	14/06/24	
PLOUGRESCANT	A2526	0,6667 ha	MOAL/HENRI PIERRE MARIE 22820 PLOUGRESCANT - PERON/HENRIETTE CHRISTIANE 22820 PLOUGRESCANT	MOAL Yann 22820 PLOUGRESCANT	GAEC DE LAOUEENAN 22820 PLOUGRESCANT	C22240526	14/06/24	
PLOUGRESCANT	A797 - A799 - A809 - A829 - A831 - A832 - A1040 - A1042 - A1043 - A1044 - A2083 - B694 - B695 - B696	10,0824 ha	MOAL/JOSEPH HENRI MARIE 22820 PLOUGRESCANT - MOAL/HENRI PIERRE MARIE 22820 PLOUGRESCANT - PERON/HENRIETTE CHRISTIANE 22820 PLOUGRESCANT	MOAL Yann 22820 PLOUGRESCANT	GAEC DE LAOUEENAN 22820 PLOUGRESCANT	C22240526	14/06/24	
PLOUGRESCANT	A860 - A861 - A2974	1,6583 ha	MOAL/PIERRE EMMANUEL 22820 PLOUGRESCANT - MOAL/PIERRE 22820 PLOUGRESCANT	MOAL Yann 22820 PLOUGRESCANT	GAEC DE LAOUEENAN 22820 PLOUGRESCANT	C22240526	14/06/24	
PLOUGRESCANT	A830A - A830Z - B712 - B713 - B714 - B715 - B747 - B748 - B749 - B750 - B751 - B755 - B757 - B758 - B760 - B765 - B766 - B767 - B887 - B888 - B889 - B890 - B891 - B892 - B897 - B898 - B899 - B937 - B940 - B941 - B1151 - B1152 - B1153 - B1154 - B1279 - B1287 - B1825 - B1827	29,3098 ha	MOAL/HENRI PIERRE MARIE 22820 PLOUGRESCANT - MOAL/PIERRE EMMANUEL 22820 PLOUGRESCANT	MOAL Yann 22820 PLOUGRESCANT	GAEC DE LAOUEENAN 22820 PLOUGRESCANT	C22240526	14/06/24	
PLOUGUIEL	D435 - D438 - D452 - D464 - D468 - D470 - D541	9,3199 ha	LE FLEM/JEAN JACQUES MARIE 22220 PLOUGUIEL	MOAL Yann 22820 PLOUGRESCANT	GAEC DE LAOUEENAN 22820 PLOUGRESCANT	C22240526	14/06/24	
PLOUGUIEL	D439 - D451 - D465 - D466 - D469	4,9247 ha	LE FLEM/JEAN JACQUES MARIE 22220 PLOUGUIEL - EARL DU GUINDY 22450 CAMLEZ	MOAL Yann 22820 PLOUGRESCANT	GAEC DE LAOUEENAN 22820 PLOUGRESCANT	C22240526	14/06/24	

Rennes, le

16 DEC. 2024


Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt et par délégation

Sandrine MOUTAULT

45.100.11

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-12-12-00004

Arrêté du 12 décembre 2024  portant
nomination des membres du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor
N° 8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 12 décembre 2024

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor**

N° : 8

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés en date des 29 avril, 10 mai 2022, 9 et 31 janvier, 26 mai 2023, 26 mars, 19 avril et 3 juin 2024,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Mme Jocelyne MARTIN en remplacement de Mme Laura DA MOTA

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait le 12 décembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**
Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-12-17-00003

Arrêté du 17 décembre 2024 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie des Côtes d'Armor N° 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 17 décembre 2024

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor**

N° : 9

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés en date des 29 avril, 10 mai 2022, 9 et 31 janvier, 26 mai 2023, 26 mars, 19 avril, 3 juin et 12 décembre 2024,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Constance POUYET, en remplacement de M. Jean-Marc DIDIER.

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait le 17 décembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

La ministre du travail et de l'emploi,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-12-17-00001

Arrêté du 17 décembre 2024 portant nomination
des membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor
N° 11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 17 décembre 2024

portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor

N° : 11

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 4, 8 et 10 mars, 22 avril, 9 mai 2022, 3 janvier, 5 octobre, 27 novembre, 12 décembre 2023, 19 avril et 6 mai 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Sylvie SORRE, en remplacement de Mme Nadia AUFFRAY

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 17 décembre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

La ministre du travail et de l'emploi,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET